RESUME EXECUTIF

Pour sortir le site « Forêts Humides Atsinanana » dans la liste patrimoine mondial en péril, l'Etat partie a mis en œuvre plusieurs mesures correctives.

A commencer par le témoignage de la volonté politique de Madagascar pour l'assainissement du secteur des bois précieux. Le 18 février 2014, le Président de la République a adressé une demande auprès des missions diplomatiques et consulaires pour saisir les autorités portuaires et aéroportuaires de leurs capitales respectives sur la nature frauduleuse des exportations de bois de rose en provenance de Madagascar. En novembre 2014, lors du Congrès Mondial des Parcs à Sydney, le Président de la République a encore affirmé la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro à l'encontre du trafic de bois de rose et a fait appel au soutien international pour éradiquer ce fléau qui concerne un réseau mondialisé. Quelques types de coopération avec plusieurs pays concernés ont été déjà initiés dans ce sens.

Vis-à-vis des mesures correctives consignées par la CITES, des ateliers de concertation avec les parties prenantes ont été déjà effectuées et des études sont en cours. Concernant le stock de bois saisis, les trois études le concernant ont été réalisées courant 2014. Et les documents de référence demandés par la CITES ont été envoyés pour validation.

Un comité Interministériel en charge de l'assainissement de la filière bois de rose a été mis en place par décret. Par rapport au Comité de pilotage précédent, c'est un organe de décision et de coordination ayant pour mission de favoriser la cohérence et la synergie des actions entre les Départements ministériels concernés afin d'arriver à une situation « zéro stock » ainsi que la « tolérance zéro » en matière de trafic illicite et ce pour aboutir à éliminer le blanchiment des nouvelles coupes.

Un financement de la Banque Mondiale a par ailleurs permis de renforcer les dispositifs de surveillance tant stratégiques qu'opérationnels et touchant plusieurs domaines qui ont été subdivisés en trois phases.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts a également procédé au recrutement de 119 agents pour renforcer les équipes de contrôle et verbalisateurs sur le terrain.

Concernant les progrès effectués, plus de 90% du bien a été surveillé par les agents de Madagascar National Parks. 38 patrouilles conjointes ont été effectuéeset les missions de sensibilisation ainsi que des actions de soutien du bien ont été continuées.

Une campagne d'information pour faire connaître l'importance du patrimoine mondial au niveau des communautés locales a été effectué à travers le programme « Volontaires du patrimoine mondial » du 01 au 10 octobre 2014.

Si 19% du site a été surveillé par les populations locales assemblées en Comités Locaux du Parc en 2013, il a augmenté de 52% pour 2014. Et un système de surveillance pour l'application de la loi par l'utilisation de l'outil SMART est en cours de mise en place en coopération avec WCS.

Le fonds d'assistance internationale « assistance de conservation et de gestion » a permis la réalisation de trois grandes lignes d'activités contribuant à la mise en œuvre des mesures correctives.

Le développement des communautés riveraines a bénéficié de l'appui de plusieurs partenaires (Banque Mondiale, KfW, Union Européenne, Fondation tanyMeva) qui va s'ajouter aux indemnisations qu'elles perçoivent à travers la co-surveillance, les activités de conservation et les frais de guidage touristiques.

L'existence de plateforme nationale d'organisation de la société civile (OSC) comme l'Alliance VoaharyGasy et d'autres OSC régionales qui se sont constituées au niveau des paysages comprenant Masoala et Marojejy contribuent aussi à la lutte contre le trafic des bois précieux. Des projets comme SCAPES initiés par WWF, WCS, CI, TRAFFIC touchant toujours en partie Masoala et Marojejy et l'appui

de TRAFFIC dans ces investigations constitue des opportunités pour combattre efficacement contre les exploitations illégales des ressources naturelles.
Quant à l'état de conservation du bien, les coupes illicites ont diminué bien que des embarquements illicites des stocks ont été constatés. Le taux de défrichement est de 0.004% pour l'ensemble du bien si le seuil indiqué pour le retrait de la liste de patrimoine mondial en péril est de 0.01%. Aucune extinction des lémuriens et autres espèces à valeur universelle exceptionnelle n'est à craindre car leurs habitats permettent encore leur reproduction. Plusieurs hectares ont fait l'objet de restauration et de lutte contre les plantes envahissantes et chaque Parc National procède à la restauration naturelle de « savoka » pour évoluer vers les stades forestiers.

Selon les valeurs de référence de TNC, pour 2014, les Parcs Nationaux d'Andohahela et Masoala présentent un niveau de menace haut ; Zahamena moyen et faible pour Marojejy, Ranomafana et Andringitra.

Les indices d'efficacité de gestion varient de 0.75 à 0.86. Les valeurs minimales sont observées pour les Parcs de Masoala et Marojejy.

La première évaluation de l'Efficacité de Gestion des Forêts Humides de l'Atsinanana par l'outil Enhancing Our Heritage a été réalisée en avril 2014 grâce notamment à l'appui de l'UICN-PAPACO à travers le projet Africa Nature initié depuis février 2013.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECOLOGIE ET DES FORETS

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

RAPPORT ACTUALISE SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN "FORETS HUMIDES DE L'ATSINANANA (Madagascar) (N 1257)

29 janvier 2015

Rapport sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial par l'Etat partie pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Forêts Humides de l'Atsinanana Madagascar 1257

1. **Dans le cas où le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril:**

a) **Mesures correctives prises par l'Etat partie en réponse aux décisions du Comité du patrimoine mondial**

a-1 Mise en œuvre des mesures correctives et des engagements consignés par la CITES:

Dans ce domaine, les étapes suivantes ont été réalisées :

- en ce qui concerne le stock des bois saisis :
  - Tenue d'un atelier sur les Visions et Orientations de la Filière Bois de rose et Bois d'ébène à Madagascar en octobre 2014
  - Envoi du Plan d'Utilisation des stocks de bois précieux et Plan d'audit au CITES le 31 décembre 2014 pour demande de suggestions et indications d'amélioration en vue de validation
  - Extension du quota d'exportation zéro pour les bois de rose jusqu'en août 2015 par la partie malagasy (suivant lettre N°219-14/MEEF/SG/DGF/DVRF/SGFF du 11 Août 2014 visible en annexe du présent rapport)

- pour les espèces de bois précieux sur pied:

  - Consultation des parties prenantes en septembre 2014 et une étude sur terrain en cours selon le processus pour l'Avis de Commerce Non préjudiciable. Les premiers résultats de l'étude sont prévus être disponibles en août 2015.

a-2 Mesures prises pour l'assainissement de la filière bois de rose :

- Dissolution de l'ancien Comité de Pilotage des Bois de rose et Mise en place du Comité Interministériel en charge de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène, présidé par le Premier Ministre et composé de 11 Ministres par le décret N°2014-906 du 24 juin 2014 :
  - Le Ministre de la Défense Nationale;
  - Le Ministre des Affaires Etrangères ;
  - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
  - Le Ministre des Finances et du Budget ;
  - Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
  - Le Ministre de la Sécurité publique ;
  - Le Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts ;
  - Le Ministre du Commerce et de la Consommation;
  - Le Ministre des Transports et de la météorologie ;
  - Le Ministre de l'Artisanat, de la Culture et du Patrimoine ;
  - Le Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie auprès du Ministère de la Défense Nationale.

Le comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène est un organe de décision et de coordination ayant pour mission de favoriser la cohérence et la synergie des actions entre des Départements ministériels concernés afin d'arriver à une situation « zéro stock » ainsi que la « tolérance zéro » en matière de trafic illicite et ce pour aboutir à éliminer le blanchiment des nouvelles coupes.

- Mise en place du Secrétariat Exécutif en charge de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène dont le rôle est de mettre en œuvre les décisions du Comité Interministériel (article 6-7 du décret N°2014-906 du 24 juin 2014).

- Mutation de certains responsables aussi bien au niveau de l'Administration régionale chargée des forêts qu'au niveau des gestionnaires des parcs suite aux doléances de la population locale lors de l'atelier de sensibilisation en septembre 2014 dont le Directeur du Parc National Masoala et celui du Parc Naturel Makira.

- Renforcement de l'engagement de l'Etat malagasy, selon la déclaration de son Excellence Monsieur le Président de la République Malagasy lors du Dernier Congrès Mondial des Parcs à Sydney en Novembre 2014, de poursuivre la politique de tolérance zéro pour lutter contre les trafics illégaux des ressources naturelles plus particulièrement les bois de rose. Lors de son allocution, il a par ailleurs sollicité un soutien international pour lutter contre ce trafic qui concerne un réseau mondialisé et de rappeler l'obligation d'agir ensemble et de concert afin de sécuriser les aires protégées où se trouve le bois de rose.

a-3 mis en place du plan d'action de la CITES et renforcement de la surveillance:

- Dans le cadre de l'assainissement de la filière bois précieux, 3 phases d'opération appuyées financièrement par la Banque Mondiale d'une enveloppe 4.1 millions USD sont en cours de mise en œuvre :
    - **1-***phase préparatoire* **:** plusieurs activités ont été entreprises dont entre autres les négociations des fonds bloqués au niveau de la Banque Mondiale et qui d'ailleurs ont fait l'objet de signature le 24 Juin de l'année précédente ; l'élaboration de différents Termes de Références pour faciliter le déblocage de fonds ; le dénouement des problèmes de transport, la création d'un tribunal spécial afin de faciliter les procédures.

    - 2-*phase d'assainissement* : il s'agit des opérations de marquage, d'étiquetage, de la vérification du taux d'humidité et de sécurisation et liquidation des bois stockés et saisis. Ces opérations seront à effectuer. Des négociations ont été faites avec les forces navales (location de bateau et vedette rapide), les forces aériennes (location d'avion et hélicoptère à 04 places) et les forces armées. Cette phase a une durée de 45 jours.

    3-*phase de post-assainissement* : une autorité scientifique sera mise en place pour mener des études sur les bois de rose qui seront entamées vers le début du mois de Février 2015.

- Recrutement effectif de 119 ingénieurs et agents techniques forestiers pour renforcer les agents de contrôle et verbalisateurs sur le terrain surtout dans les zones rouges y compris les 6 Parcs Nationaux du bien.

- Impulsion de la mise en place du tribunal spécial pour le traitement des contentieux sur les bois précieux. Projet d'ordonnance déjà élaboré en collaboration avec les parties prenantes concernées (Ministère de l'Environnement de l'Ecologie et des Forêts,Ministère de la Justice,...)

- Avec l'appui de l'Alliance VoaharyGasy, des cartographies participatives ont été effectuées à Soanieranalvongo en novembre 2014. Ces cartographies concernent les zones Mananara et Maroantsetra. Elles servent à identifier, à partir des connaissances

locales, les différents trajets empruntés par les trafiquants ainsi que les points précis au niveau des Parcs et des aires protégées concernés par les coupes illicites de bois précieux. Ces cartographies ont été accompagnées par des mesures définies par les communautés locales elles même pour prévenir les crimes envers la biodiversité.

a-4 efforts pour faire respecter l'embargo et de saisir les autorités portuaires et aéroportuaires de leurs capitales respectives, sur la nature frauduleuse des exportations de bois de rose en provenance de Madagascar :

Outre la demande du Président de la République du 18 février 2014 auprès des missions diplomatiques et consulaires pour saisir les autorités portuaires et aéroportuaires de leurs capitales respectives, sur la nature frauduleuse des exportations de bois de rose en provenance de Madagascar en date du 18 février 2014 ; réitéré par ses différentes allocutions (ONU, WPC Sydney, Présentation des vœux) (références sites web MEEF et Présidence). Depuis décembre 2014, une coopération douanière a été mise en place entre Madagascar, Kenya, Mozambique et Tanzanie, dans le cadre de l'Organisation Mondiale des Douanes. Une coopération judiciaire entre ces pays est aussi en cours de tractation.

a-5 études sur la vente et l'exportation des stocks :

- Réalisation des 3 études prévues pour 2014:
  1-étude de faisabilité pour inventorier, étiqueter et sécuriser des stocks
  2-étude juridique pour la liquidation des stocks
  3-évaluation des options pour la liquidation des stocks de bois de rose illégaux à Madagascar
- Réalisation de l'étude sur la préparation d'un plan pour le marquage, l'inventaire, la sécurisation et le transport des lots de bois précieux. Résultats de l'étude déjà validés.

b) Progrès effectué vers le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :

b-1 Au niveau de Madagascar National Parks et ses partenaires :

- **Des missions de contrôle et de soutien au niveau du bien:**
- La surveillance du site au niveau de chaque Parc National a été augmentée au cours de l'année 2014, par rapport à l'année 2013. Ainsi, plus de 90% du site a été surveillé et des endroits ont été visités 4 à 8 fois par les agents de Madagascar National Parks.
- Le renforcement des patrouilles par 38 descentes sur le site des brigades mixtes (gendarmerie, militaire, autorités locales et eaux et forêts)
- Outre les mesures classiques (sensibilisation, lobbying), du 01 au 10 octobre 2014, la mise en œuvre d'une campagne pour sauvegarder les intérêts de ce patrimoine naturel et pour le bien de la population locale à travers le programme « Volontaires du Patrimoine Mondial » en collaboration avec l'association Jeunes Actifs pour le Développement Durable de Madagascar qui a pour but de créer et de renforcer les synergies entre les jeunes, la communauté locale, les organismes, les gestionnaires du site et les autorités locales pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des forêts humides de l'Atsinanana pour faire connaitre l'importance du Patrimoine Mondial au niveau des communautés locales et d'assurer l'environnement sain et le bien-être de la population locale.
- L'année 2014 a été marquée par la participation renforcée des populations riveraines, assemblées en Comités Locaux du Parc (CLP) aux contrôle et surveillance de 52 % du site soit 249 748 hectare contre 19 % du site au cours de l'année 2013.

- La mise en place d'un système de surveillance et suivi de l'application de la loi utilisant l'outil SMART et formation des employés des 6 Parcs Nationaux du site Forêts Humides de l'Atsinanana sur l'utilisation de l'outil.
- La formation des communautés de base dans les techniques de suivi de l'application de la loi utilisant l'outil SMART.

➢ **Des actions de soutien au niveau du bien:**

- Les populations riveraines des 06 Parcs Nationaux interviennent dans le cadre de cogestion développée par Madagascar National Parks, un Comité de Soutien et d'Appui aux Aires Protégées (COSAP), regroupe une grande majorité des CLP, la société civile, les collectivités territoriales décentralisées et les services techniques déconcetrés. Le COSAP oeuvre pour la défense de la conservation des Aires Protégées et des intérêts de la population riveraine dans toute planification et priorisation des sous-projets financés soit par financement d'une partie des Droits d'Entrée aux Aires Protégées soit par des financements importants de la Banque Mondiale via le Programme Environnemental 3 (cas de 04 Parcs Nationaux) pour la mise en œuvre des activités d'Appui aux Communautés Riveraines des Parcs, soit par l'appui d'autres bailleurs (KfW, Union Européenne) sous forme de microjets.
- Outre les microprojets, les populations locales bénéficient également (i) des montants financiers mobilisés par Madagascar National Parks à travers les indemnisations journalières des CLP par la co surveillance et les activités de conservation (ouverture/entretien de layons et de circuits) et (ii) les frais de guidage versés par les touristes aux guides locaux.
- En 2014, les 23 missions pour soutenir l'intérêt du bien au niveau local et régional ont été faits par les membres du COSAP au niveau de chaque Parc National.

➢ **Les activités d'appui communautaire:**

Outre les activités d'appui aux communautés riveraines des parcs cités ci-dessus (Banque Mondiale, KfW,...), la contribution de la Fondation TanyMeva vise à ce que les communautés avoisinantes aux Parcs Nationaux de Marojejy et de Masoala entreprennent des activités productives qui renforcent leur développement sans porter atteinte à l'intégrité du site du patrimoine mondial « Forêts humides de l'Antsinanana », tout en renforçant leur rôle en tant que gardiens du site. Elle couvre (i) la sensibilisation et l'animation des communautés riveraines des Parcs sur l'importance des Parcs Nationaux, (ii) l'appui à l'identification et à la mise en œuvre des activités de développement durable à base communautaire : accompagnement technique, identification de partenaires financiers.

Résultats :

- Plus de 900 individus touchés par les sessions de sensibilisation
- 40 fiches de projets établis et soumis à GEF SGP touchant 36 800 individus

b-2 la mise en œuvre du plan d'action d'urgence :

Le fonds d'assistance internationale « assistance de conservation et de gestion » de 65.000$ a permis :

- la mise en place de structure relais dont le lead a été la plateforme de société civile Alliance VoaharyGasy : une ligne verte fonctionnelle, 32 observateurs indépendants recrutés et munis d'appareils téléphoniques et photographiques éparpillés sur le terrain, 41 types d'infractions signalés de septembre à décembre dont la majorité fait référence au trafic de bois précieux
- des campagnes d'information et de sensibilisation : duplication de supports de communication (textes règlementaires,...), ateliers d'information et de sensibilisation à Maroantsetra et Antalaha dont les recommandations recueillies ont été prises en compte (exemples : affectation de responsables de l'administration forestière régionale, changement des postes sensibles et renforcement des activités de patrouille et de surveillance du bien pour Madagascar National Parks)
- signature d'un protocole d'accord entre la Fondation des Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar avec le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts en novembre 2014 pour des contrôles inopinés, verbaliser les infractions constatées suivies des saisis des produits délictueux et poursuite en justice des trafiquants arrêtés, par les agents de l'administration forestière au niveau des 02 parcs du bien Masoala et Marojejy

b-3 Opportunitésà travers les interventions du projet SCAPES dans les 3 paysages de forêts humides comprenant Mamabay (comprenant Masoala), Corridor Marojejy Tsaratanana (comprenant Marojejy) et Corridor AnkenihenyZahamena ; Financé par l'USAID sur deux ans (2013-2015), à hauteur de 1,6 Million USD, et mis en œuvre par WWF, TRAFFIC, WCS et CI, le projet vise à renforcer les capabilités de la population Malagasy et de la société civile comprenant les organisations communautaire de base, ainsi que les Organisations de la Société Civile pour combattre efficacement contre les exploitations illégales et les trafics illicites des ressources naturelles. Ainsi, (i) les pratiques illégales et non durables liées à la perte de notre biodiversité sont mieux cernées et comprises incluant en particulier le trafic des bois précieux vis-à-vis de la mise en œuvre de CITES et de plan de bois précieux (bois de rose et ébène), (ii) l'engagement et les actions des Organisations de Société Civile pour le respect et l'application des lois et réglementation sur l'exploitation des bois et bois précieux se concrétisent à travers de campagne de plaidoyer et des débats et forum public, et d'information médiatique plus soutenue, (iii) la promotion de l'outil LEM/SMART pour renforcer les activités de patrouilles et surveillance à la base.

L'appui de TRAFFIC dans ces investigations constitue des opportunités pour combattre efficacement contre les exploitations illégales des ressources naturelles et verra une collaboration avec Madagascar National Parks.

b- 4Les contributions de la société civile :

Les Organisations de Société Civile et leur plateforme sont de plus en plus actives maintenant dans la lutte contre le trafic des bois précieux ; Alliance VoaharyGasy est connu et reconnu pour ses actions et influence au niveau national avec ses 28 membres ; tandis qu'en 2014, deux autres plateformes des Organisations de Société Civile se sont constituées, une pour Mamabay (touchant Masoala) et une autre pour COMATSA (touchant Marojejy), dont les actions sont axées sur le plaidoyer contre les exploitations illégales et trafics illicites des ressources naturelles, en particulier les bois précieux.

c) ETAT DE CONSERVATION DU BIEN :

Durant la Trente-cinquième session, Paris, Siège de l'UNESCO, 19-29 juin 2011 suivant la Décision : 35 COM 7A.10 paragraphe 9, Le comité du Patrimoine Mondial, adopte que l'Etat

de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial "Forêts Humides de l'Atsinanana" en péril sont :
- L'exploitation illicite du bois précieux est arrêtée dans les 6 composantes du bien,
- Le taux de défrichement dans les 6 composantes du bien ne dépasse pas 0.01% par an,
- Les endroits fortement dégradés par le défrichement agricole et l'exploitation illicite sont récupérés et leur restauration écologique est en cours,
- Il n'y a pas de signes de braconnage significatif des espèces lémuriens et autres espèces clefs au sein du bien.

c-1 Les données sur l'avancement réalisé en vue de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :

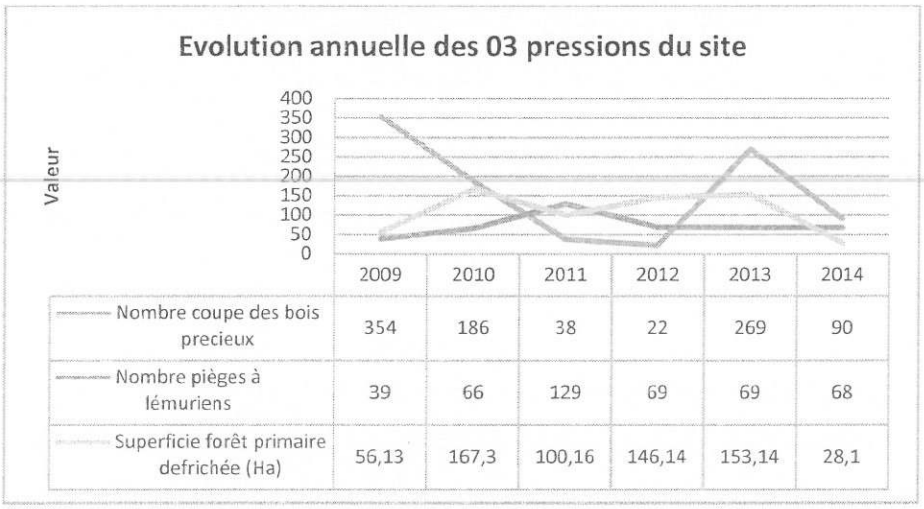

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre coupe des bois precieux	354	186	38	22	269	90
Nombre pièges à lémuriens	39	66	129	69	69	68
Superficie forêt primaire defrichée (Ha)	56,13	167,3	100,16	146,14	153,14	28,1

L'exploitation illicite du bois précieux est arrêtée dans les 6 composantes du bien:
Une diminution de coupe de bois précieux a été observée à l'intérieur du bien 90 bois precieux coupés dont 42 pieds de bois de rose en 2014 contre 269 pieds coupés en 2013.
Cette dimunition est due probablement à l'engagement ferme et aux renforcements de tous les dispositifs de contrôle (coupe, transport, stock) mis en place par le gouvernement depuis sa mis en place.
Malgré, il est à noter que des tentatives de deplacements de bois stockés voire l'embarquement sur le littoral ont été maintes fois remarquées.

Le taux de défrichement dans les 6 composantes du bien ne dépasse pas 0.01% par an:
La superficie des Forêts Humides de l'Atsinanana est 479 660 Hectares, le seuil de défrichement objet du classement du site dans la liste en péril est de 0.01% par an, l'équivalent de 48 Hectares.

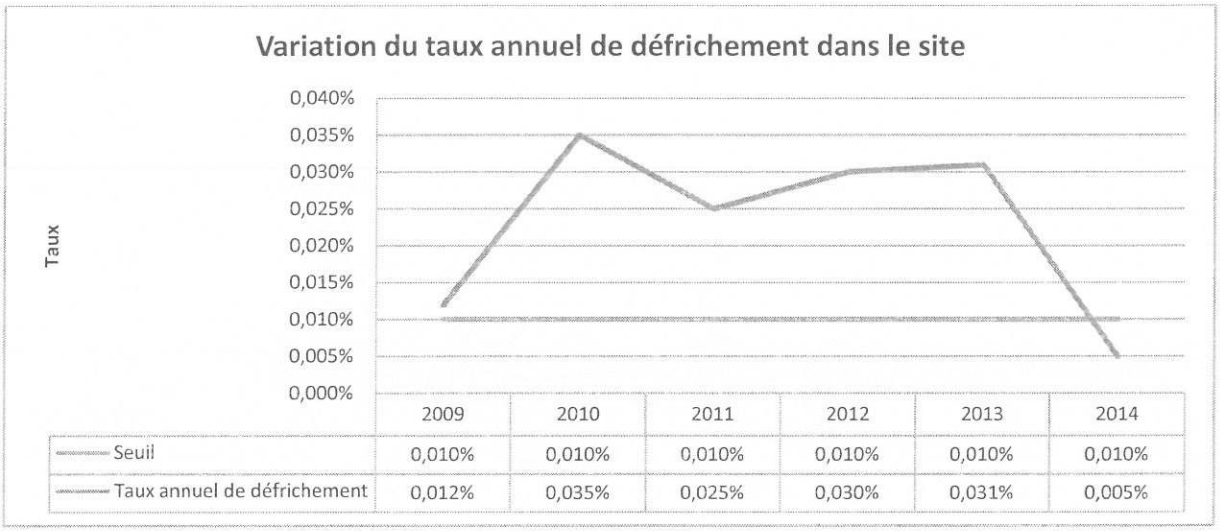

Le taux de défrichement annuel de 2009 à 2013 n'est pas stable, les pics ont été enregistrés en 2010 et 2013.
L'année 2014 est marquée par la diminution des défrichements à l'intérieur du site et le taux est de 0.004 % soit l'équivalent de 28,10 hectares défrichés dans le site contre 153 hectares en 2013.

Pas de signes de braconnage significatif des espèces lémuriens et autres espèces clefs au sein du bien:

68 pièges à lémuriens soit 0,0014 pièges par hectare ont été identifié dans le site en 2014.
Notons qu'aucune extinction des lémuriens et les autres espèces à valeur universelle exceptionnelle n'est pas à craindre car leurs habitats permettent encore leur reproduction.

Actuellement, 21 espèces de lémuriens sur les 28 existantes au sein du bien sont objet de suivi écologique pour les indicateurs:
- Nombre d'individus par kilomètre: INDIV [N/km]
- Nombre de groupe par kilomètre: GROUP [N/km]
- Sexe ratio (Nb male/Nb femmele): SEX RATIO
- Taux de reproduction (Nb jeune+Nb de petit)/Nb femelle: REPROD

Exemple analyse de suivi écologique du Parc National de Ranomafana :

CODE	NOM	INDIV [N/km]	GROUP [N/km]	SEX RATIO	REPROD
EUL_RUB	*Eulemurrubriventer*	0.11	0.10	0.75	0.00
EUL_RUF	*Eulemurrufifrons*	0.29	0.13	0.50	0.00
HAP_AUR	*Hapalemuraureus*	0.13	0.05	1.00	0.50
HAP_GRI	*Hapalemurgriseus*	0.04	0.02	1.00	0.00
PRO_SIM	*Prolemursimus*	0.21	0.06	1.00	0.50
PRO_DIA	*Propithecusdiademaedwardsï*	0.11	0.03	1.00	2.00
VAR_VAR	*Vareciavariegatavariegata*	0.38	0.11	0.67	0.00

Les endroits fortement dégradés par le défrichement agricole et l'exploitation illicite sont récupérés et leur restauration écologique est en cours:
Dans le Parc National de Masoala, fortement touché par l'exploitation des bois précieux A part le suivi de la restauration de 43 hectares des habitats dégradés et la lutte contre les

plantes envahissantes 158 hectares du site; en 2014, une superficie de 39 hectares a été restaurée.
Chaque Parc National composant du site procede à la restauration naturelle des "savoka" pour evoluer vers des stades forestières.

c-2 Evaluation des menaces de chaque Parc du site :
L'évaluation des menaces comporte deux éléments : l'évaluation des impacts et l'évaluation des pressions
Une valeur (Très Haut, Haut, Moyen ou Bas) est alors attribuée afin de permettre de calculer le niveau de menace selon la méthode 5S de The Nature Conservancy
Pour chaque Parc, le niveau de menace les valeurs de référence selon le 5S de TNC sont les suivantes :

	VARIATION ANNUELLE NIVEAU DE MENACE					
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
MAROJEJY	F	M	F	F	F	F
MASOALA	TH	TH	TH	TH	TH	TH
ZAAMENA	H	H	M	M	M	M
RANOMAFANA	M	M	F	F	F	F
ANDRINGITRA	F	F	F	F	F	F
ANDOHAHELA	H	H	H	H	H	H
ATSINANANA	**1 TH; 2 H;1 M; 2 F**	**1 TH; 2 H; 2 M; 1 F**	**1 TH; 1 H; 1 M; 3 F**	**1 TH; 1 H; 1 M; 3 F**	**1 TH; 1 H; 1M; 3 F**	**2 H; 1M; 3F**

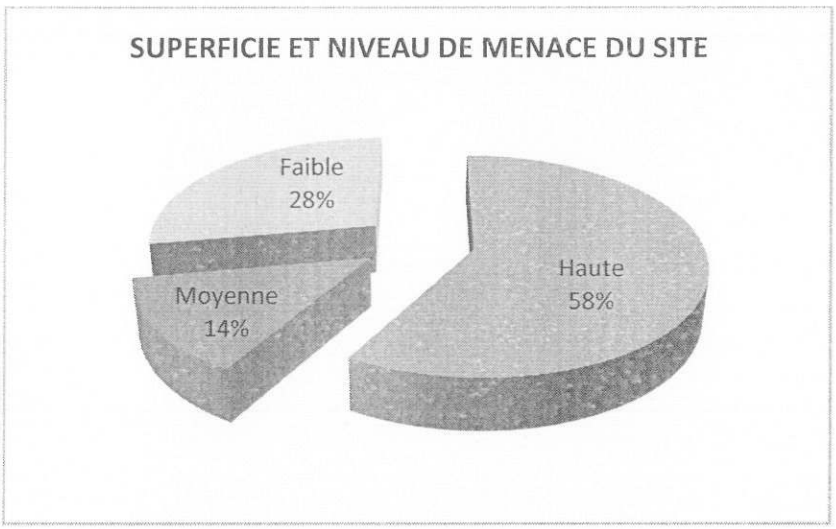

En 2014, aucun de 06 Parcs n'est plus au niveau TRES HAUT. La situation du niveau de ménace par Parc National compsant du bien est:

TRES HAUT (TH)	**45 -100 points**	**= 00 % du site**
HAUT (H)	**20 - 44,99 points**	**ANDOHAHELA et MASOALA = 58 % du site**
MOYEN (M)	**4 - 19,99 points**	**ZAHAMENA = 14 % du site**
FAIBLE (F)	**0,1 – 3,99 points**	**MAROJEJY, RANOMAFANA, ANDRINGITRA = 28 % du site**

d) Evaluation de l'efficacité de gestion des 6 Parcs du site :
L'Indice d'efficacité de gestion permet de recenser et de contrôler les activités menées pour répondre aux objectifs de gestion selon le Cadre logique de la WCPA « World Commission on Protected Areas » basé sur l'idée que la bonne gestion d'une Aire protégée suit un processus composé de six étapes distinctes :
Madagascar National Parks s'est basé sur l'outil « Protected Areas Management Effectiveness Tracking Tool» (PAMETT) developpé par l'alliance Banque Mondiale – WWF

ANNEXE

pour développer son propre système d'évaluation de l'efficacité de gestion des Aires Protégées en l'adaptant significativement à ses propres contextes.

Les indices de l'Efficacité de Gestion varient de 0.75 à 0.86 pour chaque Parc National, les valeurs minimales sont observés pour les Parcs de Marojejy et de Masoala.

Depuis février 2013, un processus d'évaluation des Forêts Humides de l'Atsinanana à travers les outils EoH (Enhancing Our Heritage) est en cours appuyé par l'UICN-PAPACO à travers le projet Africa Nature et en avril 2014, la **" Première Evaluation de l'Efficacité de Gestion des Forêts Humides de l'Atsinanana Madagascar par l'Enhancing Our Heritage »** qui sert de référence a été établie .

c) Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Poursuite, suivi et renforcement des mesures suivantes pour l'année 2015:

- Mise en œuvre des recommandations CITES
- Mesures prises pour l'assainissement de la filière bois de rose
- Mis en place du plan d'action de la CITES et renforcement de la surveillance
- Efforts pour faire respecter l'embargo et de saisir les autorités portuaires et aéroportuaires de leur capitales respectives, sur la nature frauduleuse des exportations de bois de rose en provenance de Madagascar

Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives pour 2015 est en cours de concertation avec les parties prenantes au vu de la récente nomination d'un nouveau Ministre chargé des Forêts

2. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par l'Etat partie

RAS

3. Conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, merci de décrire toute restauration importante, altération et/ou toute nouvelle construction à l'intérieur de la zone protégée (zone centrale, zone tampon et/ou corridors) qui pourrai(en)t être entreprise(s).

RAS

LE DIRECTEUR DU SYSTEME, D'AIRES PROTEGEES

RASOAVAHINY Laurette Hermine

Ingénieur Eaux et Forêts

Plan d'utilisation des stocks de bois précieux

VERSION DEUX

28 DECEMBRE 2014

TABLE DES MATIERES

1. **INTRODUCTION** 4
   1.1. BREF RAPPEL DU CONTEXTE ET APERÇU SUR LE CADRE LÉGAL 4
   1.2. RAPPEL DE L'OBJET ET DES OBJECTIFS DU PLAN D'UTILISATION 5
   1.3. DE L'IMPORTANCE DE GÉRER LES STOCKS : 6
2. **LES STOCKS – AUDIT THEORIQUE** 7
   2.1. CLASSEMENT DES STOCKS PAR NATURE 7
      a. Les stocks théoriques sur pied : 7
      b. Les Stocks Saisis 7
      c. Les Stocks Déclarés par les opérateurs non objet de contrôle contradictoire par l'administration 8
      d. Les Stocks cachés : 8
   2.2. CLASSEMENT SELON LA LOCALISATION ET L'ACCESSIBILITÉ. 8
   2.3. CLASSEMENT SELON LE NIVEAU DE SÉCURISATION DES STOCKS 9
   2.4. CLASSEMENT SELON LA QUALITÉ OU GRADE 10
   2.5. CLASSEMENT SELON LA PRÉSOMPTION DE LÉGALITÉ 10
      a. Les stocks cachés ou sauvages : 10
      Les stocks sauvages sont bien évidemment par nature, illégaux 10
      b. Les stocks saisis sur le territoire national : 10
      c. Les stocks saisis à l'extérieur : 10
      d. Les stocks déclarés : 10
3. **PLAN D'UTILISATION PARTIE 1: LES OPTIONS DE LIQUIDATION** 11
   3.1. DE L'ANALYSE DES OPTIONS POSSIBLES DE LIQUIDATION 11
      a. Vente en l'état 11
      b. Transformation 12
      c. Elimination/Destruction 15
   3.2. ORIENTATION DE BASE POUR LES OPTIONS : 16
   3.3. LES OPTIONS D'UTILISATION POUR LES 3 TYPES DE STOCKS 18
      a. Cas des stocks saisis sur le territoire : 18
      b. Cas des bois saisis à l'étranger : 18
      c. Cas des stocks déclarés 18
4. **PLAN D'UTILISATION PARTIE 2 : MISE EN ŒUVRE ET ASPECTS LOGISTIQUES** 21
   4.1. MISE EN PLACE DES STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'UTILISATION 21
      a. Structure de coordination, de suivi des opérations et d'alerte au niveau central 21
      b. Structure d'exécution et suivi des opérations au niveau district 21
      c. Comité de suivi des ventes et de l'utilisation de recettes 22
      d. Réseau de plateformes pour la gestion des stocks à transformer 22
      e. Agence chargée de la supervision des stocks à transformer 22
   4.2. LES MODALITÉS JURIDIQUES 22
      a. Des textes officialisant la mise en œuvre du plan d'utilisation 22
      b. Des textes régissant les structures de mise en œuvre du plan d'utilisation 23
      c. Des dispositions régissant le statut des stocks de bois saisis 23
      d. De la détermination de la légalité des stocks déclarés : 23
      e. De la mise en place d'une juridiction spéciale 24
      f. Autres textes ou amendements 24
   4.3. MODALITÉS DU PLAN D'AUDIT ET D'EVACUATION 24
      a. Coordination des opérations 25
      b. Marquage des bois 25
      c. Inventaire et classement 25
      d. Collecte de données et système de gestion de l'information 26
      e. Transport des bois vers les Ports: 26
      f. Stockage en zones portuaires 26
      g. Sécurisation 26
      h. Stockage 27

i. Eléments de coûts pour les opérations : 28
4.4. LES MODALITÉS DE VENTE EN L'ETAT 28
a. Définition des principes d'organisation de la vente : 28
b. Procédures de la mise en vente 29
4.5. LA GESTION DES REVENUS POUR LE CAS DES VENTES EN L'ETAT 30
a. Des principes directeurs de l'utilisation des recettes. 30
b. D'autres cas pratiques d'utilisation des recettes 30
4.6. LES MODALITES DE VALORISATION DES STOCKS PAR TRANSFORMATION LOCALE. 31
4.7. LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES OPERATIONS 31
5. DISPOSITIONS FINALES 32

Liste des annexes

Annexe 1: Décret portant création du Comité Interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène 34
Annexe 2 :Termes de référence sur le rôle et les attributions du secrétariat exécutif 40
Annexe 3 :Lettre de prolongation de l'instauration du quota zéro 44
Annexe 4 : Appel à candidature Assistant Technique et Gestionnaire Administratif et Comptable 45

Liste des tableaux

Tableau 1: Volume de stock de bois saisis classé suivant le niveau de sécurisation et par Région 9
Tableau 2: Résumé de l'analyse de l'option vente en l'état. 11
Tableau 3: Résumé de l'analyse de l'option transformation. 13
Tableau 4 : Résumé de l'analyse de l'option destruction. 15
Tableau 5: Principes de base des options d'utilisation des stocks 17

Figure 1 : Schéma général du plan d'audit et d'utilisation 20

1. INTRODUCTION

1.1. Bref rappel du contexte et aperçu sur le cadre légal

1 Au retour du pays à l'ordre constitutionnel, le Gouvernement de Madagascar entend retrouver sa place dans le concert des Nations, et veut marquer son engagement résolu vers l'instauration de l'Etat de droit, de la Bonne Gouvernance et du Développement Durable. La résolution de la crise des bois précieux, laquelle a pris beaucoup d'ampleur durant ces cinq dernières années, fait ainsi partie de l'agenda prioritaire adopté par le pays. Entièrement ouvert à la coopération internationale dont il a même sollicité l'assistance, le Gouvernement de Madagascar, se conformant aux résultats de différentes études, ainsi qu'aux recommandations émanant des organisations nationales et internationales œuvrant pour l'environnement, dont spécifiquement le Secrétariat Général CITES, est en train de préparer les conditions nécessaires à l'assainissement durable de la filière bois précieux. Il s'agit en premier lieu de l'instauration du « stock zéro », option reconnue et retenue en définitive comme permettant d'atteindre cet objectif.

2 Le « stock zéro » se réfère à la situation idéale où, aucune nouvelle coupe n'étant plus enregistrée, toutes pièces de bois de rose ou d'ébène coupées qui puissent exister intègrent un type de stocks et une option d'utilisation précise, de sorte que le volume total à liquider étant connu, chaque destination d'utilisation aboutira à terme à l'épuisement total du stock correspondant.

3 Afin d'augmenter les chances de réussite, réunir le maximum d'éléments contribuant à l'atteinte de cet objectif, et pour prévenir toute possibilité de déviation ou de retour du système à un dérèglement, un rapide passage en revue du cadre légal et du contexte de l'interdiction de coupe et d'exportation des années 2000 s'avère bien utile.

4 L'Arrêté interministériel n°11.832/2000 du 30 octobre 2000 a été pris conjointement par le Ministre du Commerce et de la Consommation et le Ministre des Eaux et Forêts et instaure pour la première fois spécifiquement l'**interdiction** de l'exportation de bois de rose et de bois d'ébène. L'exportation de bois de rose et d'ébène sous forme de produits finis et travaillés restait cependant autorisée.

5 L'Arrêté n°12.702/2000 du 20 novembre 2000 porte suspension d'instruction de dossier de demande et de délivrance de permis d'exploitation et de permis de coupe à titre onéreux.

6 L'Arrêté n°12.704/2000 du 20 novembre 2000 porte arrêt de toute activité extractive de ressources ligneuses dans les zones sensibles (zones présentant intérêt ou fonction à conserver, et susceptibles d'être classées Aire Protégée), et prévoit également l'interdiction d'exercer toute activité extractive des ressources ligneuses dans ces **zones, dont les aires protégées et leurs zones périphériques.**

7 En se référant aux dispositions, d'une part de l'Arrêté interministériel n°17.939/2004 du 30 décembre 2004, pris en vue de permettre l'**exportation** des produits principaux de forêts (incluant donc les bois précieux), et d'autre part à l'Arrêté n°0741/2012 du 18 janvier 2012 fixant la classification et la normalisation dimensionnelle et le taux de redevances relatives à la commercialisation et à l'**exportation** des produits principaux de forêts, il y a lieu de constater que les deux arrêtés ont autorisé **indistinctement**, sous la dénomination **générique** de **produits principaux de forêts**, l'**exportation** des bois précieux, alors que **l'interdiction** d'**exploitation** des bois précieux, instaurée par les textes antérieurs, n'a **pas** été **abrogée**. Ce qui porte à croire que les produits exportés durant la période couverte par ces deux textes proviennent tous de **stocks illégalement constitués**.

8 Un autre cas méritant d'être relevé est celui, d'une part de l'Arrêté n°003/2009 du 28 janvier 2009 portant agrément d'exportation, **à titre exceptionnel**, à l'état brut de bois de forêts naturelles, qui a autorisé à **13 opérateurs** d'exporter des bois de forêts naturelles (y compris le bois de rose et le bois d'ébène), et d'autre part de l'Arrêté interministériel n°38.244/2009 du 21 septembre 2009 portant agrément d'exportation, **à titre exceptionnel**, des bois précieux à l'état brut ou semi-travaillé, accordant à certaines personnes (dont les **noms** figuraient cependant **en blanc**) d'exporter dans la limite de 25 containers par personne et sous réserve du paiement de 72.000.000 Ariary (par container) dans un délai de 15 jours - liquidation avant le 30 Novembre 2009. Ces deux cas illustrent des mesures d'**exception** dont le fondement n'était **point justifié**.

9 Pour terminer cette revue, il y a enfin lieu de relever les **autorisations de ramassage** accordées à titre exceptionnel après le passage du cyclone Gafilo en 2004, dans le cadre de l'arrêté n°02-04/MINENVEF/Mi du 29 octobre 2004, dont les dispositifs de suivi n'ont pas permis de limiter les actions au ramassage des bois morts gisants dans les zones sinistrées, mais mises à profit par certains opérateurs, pour dégénérer en de véritables coupes de bois frais, destinée à la **reconstitution de nouveau stock ...**

10 L'examen critique de ces cas montre des contre-exemples et met aussi en exergue à quel point les différents scenarii de croisement ou de combinaison des mesures d'interdiction et d'autorisation, avec l'exploitation et l'exportation des bois précieux, ont pu échapper à la logique, créer des contradictions et rendre tout le système de régulation inopérant. Les fréquentes modifications du cadre légal au cours de la dernière décennie, assorties de mesures d'exceptions, ont à la fois facilité l'écoulement des stocks illégalement constitués et encouragé leur continuelle reconstitution, à travers de nouvelles coupes (stocks élastiques). Il en est résulté des pics d'exportations devenus alarmant depuis la crise, en particulier en 2009, l'administration, n'ayant plus été en mesure d'assurer un contrôle forestier efficace. Cela s'est traduit, en forêt, par des actes de pillage généralisé de bois précieux.

11 Le Gouvernement de Madagascar entend rompre avec ces pratiques et a initié la refonte et l'harmonisation du cadre légal, à travers le lancement le 08 octobre 2014 du processus de révision de la politique forestière et d'élaboration du code forestier. L'arsenal juridique destiné à accompagner le processus d'assainissement des stocks de bois précieux est déjà en cours de préparation, pour être en mesure d'examiner, prendre en charge et traiter les aspects et dimensions juridiques de l'assainissement de la filière bois précieux. Un Comité Interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et d'ébène, composé de 11 Ministres et présidé par le Premier Ministre, a été instauré par décret N°2014-906 depuis juin 2014, en remplacement de l'ancien comité de pilotage, pour conduire tout le processus. Il dispose d'un Secrétariat Exécutif pour assurer l'exécution des actions .

12 En ce qui concerne les bois précieux objet du présent assainissement, il convient précisément d'en donner une définition claire. La présence de nombreuses espèces et sous espèces des Genres Dalbergia et Diospyros est en effet à l'origine d'incohérence dans l'appellation des bois précieux, situation qui, se répercutant sur le plan administratif et légal, devient source fréquente de conflits.

13 Dans le présent document, nous adoptons :

Les noms scientifiques : *Dalbergia* spp. pour le bois de rose et le palissandre et *Diospyros* spp pour le bois d'ébène ;

Les noms vernaculaires : Andramena (bois de rose), Voamboana, Manary, Hazovola, pour le palissandre et Hazomainty (bois d'ébène) ;

«...Ce *sont des espèces de grande valeur commerciale, pouvant générer des revenus importants au niveau étatique et pour les communautés locales...* ». (cf. Rajeriarison Valérie in : Rapport technique final Bois précieux)

1.2. Rappel de l'objet et des objectifs du plan d'utilisation

14 Précisément et en définitive, le plan d'utilisation se réfère enfin principalement aux recommandations de la « *Décision 16.152 de la COP 16 / RAPPORT DU SECRETARIAT* CITES, relatives au **plan d'action pour Diospyros spp. et Dalbergia spp** se rapportant à l'État Malagasy (plan comportant 7 points). Le plan se focalise sur le paragraphe 4 de ce plan d'action, qui s'énonce :

> *« Madagascar met en place un embargo sur l'exportation des stocks de ces bois jusqu'à ce que le Comité permanent de la CITES ait approuvé les conclusions d'un* ***audit*** *et* ***d'un plan d'utilisation des stocks*** *afin de déterminer quelle partie de ces stocks a été légalement constituée et pourrait donc faire l'objet d'exportations légales. »*

15 Le plan est basé sur le principe d'une requalification de la très grande majorité des stocks comme stocks saisissables, donc susceptibles d'un transfert de propriété à l'État Malagasy.

16 Dès lors que les stocks seront devenus propriété de l'État, ils seront vendus sur appel d'offres. Les opérations de vente seront confiées à des tiers professionnels intervenant en maîtrise d'œuvre. Les bois seront vendus sur place, après avoir été regroupés par lots. Des opérations de sécurisation et de constitution des lots seront menées au préalable.

17 Le plan d'utilisation des stocks s'articule en 3 volets principaux qui correspondent à:

- un volet juridique comportant les sous-parties suivantes :
  - dispositions établissant la mise au profit de l'état des stocks de bois saisis
  - dispositions établissant le statut juridique des stocks
  - dispositions pénales pour la poursuite et la sanction des délinquants ...
- un volet logistique comportant les 4 sous-parties suivantes :
  - inventaire, audit, marquage et sécurisation sous l'assistance technique d'un organisme internationalement reconnu.
  - maîtrise d'œuvre, (cahiers de charges, appels d'offres et recours à des professionnels spécialisés de la vente)
  - ventes des différents stocks saisis, tant à Madagascar qu'à l'étranger
  - financement du fond de roulement.
- un volet suivi et communication, qui va assurer le bon déroulement, la transparence de toutes les phases opérationnelles et l'information de la population sur tous les textes et procédures relatifs à l'assainissement.

18 La réalisation de différents préalables, à savoir l'examen systématique des textes pertinents permettant d'établir les statuts juridiques des stocks, l'examen systématique des textes relatifs à la lutte contre le trafic, l'examen systématique des moyens d'inventaire, constituent par ailleurs des conditions importantes à la mise en œuvre du plan d'utilisation.

19 L'atteinte du stock zéro reste ainsi un point de départ qui permettra par la suite à la filière et au secteur de s'engager résolument vers la voie de la Bonne Gouvernance, le retour à l'Etat de droit et l'instauration d'un Développement Durable fondé sur l'équilibre du triptyque : « Ecologie, Economie et Social ».

20 *En bref, le plan d'utilisation consistera à localiser, identifier, marquer et inventorier les stocks de bois de rose, les évacuer en lieu sécurisé, en déterminer la licéité, procéder à la vente et/ou transformation et veiller à une utilisation optimale des recettes en faveur du développement durable.*

1.3. De l'importance de gerer les stocks :

21 Elle se trouve à deux niveaux :

(i) importance environnementale : La persistance de coupes massives suivies d'exportation intensive, avec reconstitution continuelle des stocks « élastiques » à l'aide de nouvelles coupes perpétrées à l'intérieur des Aires Protégées (AP), affecte dangereusement l'intégrité des AP, et risque de menacer la pérennité des espèces de bois précieux

(ii) importance économique... : les bois précieux, produits à forte valeur marchande, très prisés sur le marché international, ne rapportent que très peu de profit pour la communauté locale et à l'économie nationale, la marge importante revenant surtout et uniquement aux trafiquants qui ne paient ni taxe ni redevance et ne rapatrient pas les devises, d'où perte et manque à gagner important pour la caisse de l'Etat.

2. LES STOCKS – AUDIT THEORIQUE

22 Les stocks de bois de rose et d'ébène, tant sur le territoire de Madagascar que saisis à l'extérieur, peuvent être classés suivant 4 critères : leur nature, leur localisation, le niveau de sécurité du stockage et la présomption de légalité

2.1. CLASSEMENT DES STOCKS PAR NATURE

a. Les stocks théoriques sur pied [1]:

23 Il a été et reste toujours difficile d'avoir une estimation exacte du volume sur pied des bois précieux dans la forêt Malagasy. Cependant des sources de données d'inventaire, basées sur le nombre de pieds par hectare et le volume sur pied unitaire, obtenus à partir d'études antérieures[2] ont été utilisées pour servir de base à une évaluation approximative du stock actuel sur pied. Il en a été déduit un volume théorique de bois de rose sur pied de l'ordre de **5,8 millions de mètres cubes dont 4,5 millions de mètres cubes dans les aires protégées et 1,3 millions de mètres cubes en dehors des aires protégées.**

b. Les Stocks Saisis [3]

24 En ce qui concerne les stocks saisis sur le territoire national, ils sont estimés à **3 193m³ pour 30 302 rondins, 3 140 shorts, 5 984 débités et 1 242 équarris,** bois de rose et d'ébène tous confondus.

25 Ces stocks sont répartis sur 80 sites dans 11 régions. 49 de ces sites se trouvent dans les régions : Analanjirofo et SAVA .En ce qui concerne les stocks saisis à l'extérieur du pays:

ge 1: Carte de la situation des stocks de bois saisis – source MEEF- SGS

26 De juin 2011 à juin 2014, de source auprès de la DCF/DGF, la situation des bois saisis dans différents ports et douanes à l'extérieur fait état de quelques saisies de grande importance, qui se présentent comme suit :

- Aux Comores, 15 containers saisis le 19 juin 2011, estimés à 300 T. Ces produits ont été déjà rapatriés à Madagascar et sont actuellement comptabilisés avec les stocks saisis au niveau du territoire.
- A Maurice, 6 containers saisis le 22 juin 2011, de quantité estimée à 120 T
- A la douane de Sri –Lanka, 28 containers de bois de rose de Madagascar saisis le 02 avril 2014, contenant 3 669 rondins faisant 420 tonnes provenant de Zanzibar, prévus d'être expédiés à Hong-Kong via Sri-Lanka

---

1 Feasability study to inventory, label and secure stocks- AGRER-June 2014: Annex 5. Estimation of the standing stock and annual sustainable uptake of bois de rose (SAVA)

2 Inventaire écologique forestier national 1996 (GTZ). Rapport final sur l'inventaire des bois de rose dans le parc national de Masoala Avril 2010 (RFP); Evaluation écologique des bois précieux 2013 (OIBT CITES -DBEV Faculté des SCIENCES); Nb de tiges et volume par hectare des espèces de bois précieux 2010 (WWF- DBEV).

[3] Plan pour le marquage, l'inventaire, la sécurisation et le transport des lots de bois précieux saisis – SGS - Avril 2014 - p14

- Au Kenya, saisis le 26 mai 2014 au port de Mombasa, 35 containers contenant 4400 rondins de bois de rose pesant 640 tonnes
- A Singapour, saisis au port de Singapour le 17 mars 2014, 30 650 rondins de bois de rose pesant 3 372 tonnes / 3 065 m³

27 Ce qui fait un total avoisinant les **4.852 Tonnes**.

28 Deux autres saisies ont été effectuées à Zanzibar et au Mozambique et des investigations sont en cours pour connaître la situation exacte.

29 Les autorités de Madagascar aux différents niveaux ont sollicité des formes d'entraide, dans le cadre de la coopération internationale (judiciaire et douanière), sous forme de plaintes contre X, de notes, de correspondances, en vue, selon le cas de poursuivre les investigations, identifier les délinquants, engager des poursuites...

c. Les Stocks Déclarés par les opérateurs non objet de contrôle contradictoire par l'administration

30 Il s'agit ici des stocks de bois qui ont été déclarés, à un moment où l'administration le permettait ou l'imposait. Une ordonnance 2011-001 du 8 aout 2011, portant répression des infractions relatives aux bois de rose et aux bois d'ébène, prévoit la possibilité pour les détenteurs de bois, de déclarer leurs stocks auprès de l'administration.

31 Basés sur la déclaration de 104 opérateurs faite en 2011, le stock représenterait **un volume de 24 813 m³, pour un total de 235 768 rondins répartis sur 191 lieux de stockage.**

32 Il y a toutefois lieu de préciser le contexte dans lequel ont été obtenus les chiffres évoqués ci-dessus. Le fait d'avoir fait une déclaration de stocks est un acte qui n'établit pas nécessairement la réalité des stocks chez le déclarant. Les fausses déclarations sont monnaie courante, raison pour laquelle ces chiffres sont à considérer uniquement comme une indication, sans garantir l'existence réelle ni l'intégralité et la nature des produits.

33 Les stocks de bois déclarés sont à 96 % concentrés dans la province Nord de Madagascar, dans la région de SAVA. En volume, ils sont relativement très importants par rapport aux bois saisis à l'intérieur du territoire, soit environ 8 fois le volume de ces derniers.

34 Compte tenu des mouvements de stocks incontrôlés entre le moment de la déclaration et la période actuelle, la confirmation de la localisation et du volume réel de ces stocks fera partie des tâches préalables et prioritaires à entreprendre par l'équipe chargée de l'évacuation.

d. Les Stocks cachés :

35 Des informations reçues lors des descentes effectuées sur terrain précisent que des stocks cachés, issus de nouvelles coupes, existent encore. Par conséquent, l'Administration va déployer tous les moyens nécessaires pour les mettre au grand jour et procéder à leur saisi, afin de rendre réalisable l'atteinte de l'objectif principal qui est le « stock zéro ». S'il existe des bois en circulation lors de l'opération d'assainissement, ils seront systématiquement saisis, et les délinquants traduits en justice.

2.2. CLASSEMENT SELON LA LOCALISATION ET L'ACCESSIBILITE.

36 Les stocks existants actuellement sont éparpillés dans différentes régions de Madagascar, avec une forte concentration dans la Région de SAVA et Analanjirofo, comme le montre la carte page 7.

37 Certains sont d'accès facile, comme ceux localisés en ville ou sur des axes routiers accessibles : dans des dépôts privés (cas des stocks déclarés), les ports, les camps militaires (cas des stocks saisis)...

38 D'autres sont plus difficiles ou très difficiles d'accès. Ce sont les stocks localisés dans des villages de brousse, des dépôts en forêts à proximité des parcs, ou même dans des caches (dans les forêts, au bord des rivières ou enterrés sous le sable ou dans des champs cultivés...).

39 Comme annoncé supra, une attention particulière sera accordée à l'obtention d'informations précises pour localiser ce genre de stocks, en vue de procéder à leur saisi et à leur évacuation sur site sécurisé.

2.3. CLASSEMENT SELON LE NIVEAU DE SECURISATION DES STOCKS

40 Le niveau de sécurisation des stocks dépend de l'emplacement, du gardiennage, et de la position (entre autres) du site de stockage. Les critères suivants, définis à partir des PV de saisies et des informations transmises par les DREEF de chaque région, ont permis d'estimer le niveau de sécurisation de chaque site séquestre :

- Site Bien sécurisé : Port, DREF, Police, Gendarmerie, Armée, Administration (enceinte ou magasin sous surveillance)
- Site Moyennement Sécurisé : Hôtel, magasin, autres propriétés privées (enceinte ou magasin, peu ou pas de surveillance)
- Non sécurisé : Village, plage, forêt (à l'air libre, sans surveillance)

▪ En ce qui concerne **les stocks saisis localement,** une étude confiée à un prestataire indépendant [4] basée sur des informations émanant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts (DREEF) a classé tous les stocks saisis dans chaque district selon ces trois niveaux de sécurisation.

41 Le tableau ci-après en présente la synthèse par Région :

Tableau 1: Volume de stock de bois saisis classé suivant le niveau de sécurisation et par Région[5] (source DREEF-SGS)

REGION	BONNE SECURISATION		ECURISATION MOYENNE		NON SECURISE	
	NBRE	M3	NBRE	M3	NBRE	M3
ANALANJIROFO	1 550	202,76	292	34,01	4 387	747,97
ATSINANANA	3 265	326,6			373	37
ATSIMO ATSINANANA	1 470	29,36				
VATOVAVY FITOVINANY	693	18,98				
DIANA	4 858	157,74				
ANOSY	2 012	126,71			486	28,28
MENABE	11	0,27	44	1,76	200	4,88
SAVA	7 610	730,01			3 532	353,12
ATSIMO ANDREFANA	805	56,9				
BOENY	1 347	20,77	-	-	-	-
ANAL AMAN GA	7 905	318,18	-	-	-	-
Quantité totale:	**31 526**	**1 988,28**	**336**	**35,77**	**8 978**	**1 171,25**
Proportion %	77,19%	62,23%	0,82%	1,12%	21,98%	35,66%

[4] Plan pour le marquage, l'inventaire, la sécurisation et le transport des lots de bois précieux saisis – SGS - Avril 2014

- **Pour les stocks saisis à l'extérieur**, la sécurisation relève actuellement du pays séquestre - détenteur.
- **Pour les stocks déclarés**, ils sont pratiquement stockés dans des propriétés privées, sous la diligence de leur présumé propriétaire. La sécurité reste très relative, et relève pratiquement du détenteur. En l'occurrence des fuites ou des dilapidations par exportation illicites ont eu lieu auparavant, et la tentation de blanchiment de rondins issus de nouvelles coupes n'est pas à écarter.

42 L'Administration opérera à la saisie conservatoire de tous ces stocks. Elle prend aussi en charge la récupération des stocks éparpillés dans les villages, les forêts, les champs ou plages...et leur transfert et centralisation dans un site sécurisé.

2.4. CLASSEMENT SELON LA QUALITE OU GRADE

43 Dans l'état actuel des choses, il est difficile d'avancer une situation précise concernant la qualité des produits pour les différents types de stocks : des avaries dues à des mauvaises conditions ou de longues durées de stockages, des dénaturations par remplacement des rondins par du bois de basse qualité peuvent avoir eu lieu. La constatation et contrôle contradictoire de ces stocks font partie des actions prioritaires qui seront conduites par l'équipe chargée de l'évacuation.

2.5. CLASSEMENT SELON LA PRESOMPTION DE LEGALITE

44 La détermination de la légalité des stocks ne peut se faire qu'en analysant systématiquement, à la lumière du cadre légal, la formation des quatre types de stocks qui existent. Les présomptions de légalité suivantes se présentent :

a. Les stocks cachés ou sauvages :

Les stocks sauvages sont bien évidemment par nature, illégaux

b. Les stocks saisis sur le territoire national :

45 Il s'agit ici des stocks qui ont déjà été saisis administrativement ou judiciairement. Les produits sont confisqués au profit de l'Etat et deviennent sa propriété, à l' exception des cas de saisie conservatoire.

c. Les stocks saisis à l'extérieur :

46 Ces stocks sont systématiquement illégaux, car ils ont été sortis clandestinement du territoire national et pendant des périodes où l'exportation est prohibée, ou pendant la période d'embargo.

d. Les stocks déclarés :

47 Les stocks déclarés sont a priori illégaux, à l'exception des stocks constitués avant l'expiration des permis valides et dont l'origine peut être justifiée par le détenteur ou par un audit. Plus rationnellement, une traçabilité de chaque stock est indispensable et à établir.

3. PLAN D'UTILISATION PARTIE 1: LES OPTIONS DE LIQUIDATION

3.1. DE L'ANALYSE DES OPTIONS POSSIBLES DE LIQUIDATION

48 Le résultat d'une option de liquidation, compris dans le sens strict, est de parvenir à un stock zéro, afin d'être en mesure d'asseoir et démarrer la filière bois précieux sur de nouvelles bases.

49 Trois grandes options seront retenues et analysées, sous l'angle et à la lumière des critères reflétant les grands domaines évoqués supra : la vente en l'état, la transformation et la destruction. La viabilité de l'option, c'est-à-dire ses chances réelles d'être mises en œuvre et d'atteindre effectivement son but, dépendra du niveau de respect et de réalisation de ces critères.

50 La ou les options à retenir doivent donc concilier l'ensemble de ces préoccupations ou défis à relever, qu'il y aura lieu de pondérer et/ou de prioriser.

51 Quelle que soit l'option retenue, la connaissance précise des caractéristiques des produits à liquider, en l'occurrence la quantité, la qualité, la localisation de même que le statut des stocks vis a vis de la légalité, demeure toujours une étape cruciale à intégrer et respecter dans chaque démarche.

a. Vente en l'état

52 La vente en l'état consiste à liquider les stocks tels quels, sans aucune transformation, une fois accomplies les formalités d'ordre technique, juridico-administratif et commercial nécessaires, ainsi que toutes les conditions préalables permettant de s'assurer que l'opération s'effectuera dans le respect des normes.

53 C'est une option de simplicité qui est privilégiée, la spécification des stocks sous forme de bois ronds ou équarris donnant aux clients potentiels la latitude d'utiliser les bois comme bon leur semble. Il est à remarquer à ce titre que le marché du bois de rose se situe essentiellement en Asie, plus particulièrement en Chine, et ce marché privilégie les achats de bois sous forme de grumes plutôt que des bois transformés.

54 L'option « vente en l'état »contribue par ailleurs à l'assainissement rapide de la filière, qui vise un stock zéro.

55 Le procédé de liquidation des produits saisis, qui opte pour l'exportation de toute ou partie des stocks, illustre une alternative possible pour mener à bien et atteindre avec des garanties suffisantes le stock « zéro ».

56 L'acheminement final de tous les produits vers des ports d'embarquement sécurisés est une étape importante offrant la meilleure garantie pour la réussite du processus.

57 La traçabilité des produits devient de ce fait un élément central sans lequel cet objectif ne saurait être atteint.

58 La facilité de conversion monétaire d'un stock d'origine illicite de bois de haute valeur marchande sans un fort dispositif de contrôle et sécurisation peut susciter la tentation de refaire de nouvelles coupes illégales, allant à l'encontre de la préservation de la forêt et du respect de la bonne gouvernance

59 Le tableau qui suit résume l'analyse de l'option de vente en l'état

Tableau 2: Résumé de l'analyse de l'option vente en l'état.

AVANTAGES	INCONVENIENTS	CONDITIONS DE REUSSITE
▪ Rapidité relative du processus (9 à 18 mois) ▪ rentrée d'argent substantiel dans la caisse de l'Etat (pour financer l'application de la loi, l'implication durable des communautés,...) ▪ les clients potentiels peuvent utiliser les grumes comme bon leur semble	▪ Départ massif de Matières Premières : pas de valeur ajoutée, ne favorise pas le développement d'une industrie locale ▪ incertitudes sur : les prix de référence, le comportement du marché (entente entre acheteurs, effondrement du prix) ▪ Conversion monétaire rapide de bois d'origine illicite de haute valeur commerciale a jusqu'ici suscité de nouvelles coupes	▪ Transfert sécurisé de l'intégralité des recettes au Trésor Public à assurer ▪ Critères stricts de sélection des candidats acquéreurs ▪ Opération réalisée par un tiers indépendant doté de l'expertise requise pour garantir meilleure efficacité et réussite des opérations ▪ Transfert de technologie à exiger du prestataire à qui la liquidation a été confiée ▪ Bonne organisation et logique d'enchaînement des opérations pour assurer sécurité, traçabilité des opérations, et faciliter le contrôle et le suivi. ▪ Fort Dispositif de contrôle et sécurisation

b. Transformation

60 Un rapport d'étude sur la faisabilité de la liquidation[6] a permis au Gouvernement d'évaluer dans quelle mesure l'option « Transformation » répond à un objectif de développement économique de long terme.

61 La transformation a l'avantage de développer au niveau national une filière bois à forte valeur ajoutée, pourvoyeuse d'emplois et permettant d'apprendre et d'instaurer progressivement la normalisation de la filière bois à Madagascar.

62 Cette transformation peut être envisagée sous plusieurs formes, à savoir et entre autres :

- la Transformation par les artisans, qui prend en compte l'impact économique et la catégorie ou qualité de bois à valoriser : l'artisanat actuellement en mal d'approvisionnement en matières premières, peut absorber les bois de basse et de moyenne qualité n'intéressant pas l'exportation en l'état. Avec des campagnes de sensibilisation appropriées, cela pourrait réduire la pression sur la forêt. La vente de produits artisanaux en bois est un élément non négligeable pour l'essor du tourisme.
- la Transformation par une industrie visant le marché extérieur, étant donné que le bois de rose est un bois précieux, transformé et valorisé non pas pour n'importe quel usage, mais destiné à quelques marchés de niches, sous forme de produits élaborés bien spécifiés : pour les grandes ou moyennes scieries, l'option représente une opportunité pour améliorer le professionnalisme et élargir la gamme de produits.
- la Carbonisation demeure juste une possibilité de valorisation des produits de très basse qualité.

---

[6] Liquidation des stocks illicites de bois de rose et d'ébène illégaux à Madagascar : étude de faisabilité pour la liquidation des stocks-FRM-ZEPHYR-CARFAD Juin 2014

63 L'option transformation a par contre l'inconvénient de :

- nécessiter une relative sophistication du montage : juridique, financier, structure organisationnelle (un réseau de centres de stockage / plateformes pour gérer les stocks à transformer, un service administratif approprié pour superviser ces plateformes,...)
- rallonger la période de liquidation, nécessitant un effort soutenu en matière de contrôle.

64 de susciter la possibilité de « blanchiment » de bois précieux fraîchement coupés à travers les centres ou plateforme de stockage.

65 Afin de régler dans son ensemble les problèmes du secteur forestier, l'Administration entend lancer un processus de réforme, dont une des priorités vise à contrôler efficacement l'exploitation forestière et le commerce illicite, de même que la filière transformation. .

66 L'Administration entend développer les capacités requises, pour mettre en œuvre l'option de liquidation « Transformation », qu'elle juge comme une option « responsable », menant à un développement économique, qui s'implante sur la durée et s'acquiert à long terme.

67 L'Administration va accompagner et soutenir le processus d'apprentissage de l'option « Transformation » respectant les normes, qui sera initié partiellement avec les stocks saisis, processus qui va être étendu à terme aux stocks déclarés, une fois établi le statut de licéité de ces stocks.

68 La mise en œuvre de cette option nécessite la mise en place et l'opérationnalisation de balises sérieuses, telles notamment que la traçabilité et la connaissance du rendement matière des différentes espèces pour les différentes possibilités de transformation envisageables, afin d'éviter le blanchiment de stock d'origine illicite. En plus de la traçabilité, un Système de Vérification de la Légalité sera instauré et opérationnel.

69 Il s'avère donc important de trouver un ratio raisonnable, pour adopter et étendre, dans une phase ultérieure, cette option aux stocks de bois précieux déclarés, son application pouvant être à terme généralisée aux bois durs, une fois la situation assainie.

Tableau 3: Résumé de l'analyse de l'option transformation.

AVANTAGES	INCONVENIENTS	CONDITIONS DE REUSSITE
▪Développement différé d'une filière bois à forte valeur ajoutée ▪valorisation de toutes catégories de bois précieux : l'artisanat peut absorber les bois de basse et de moyenne qualité n'intéressant pas l'exportation en l'état ; l'industrie pouvant s'intéresser à tout type ▪Retombée sociale favorable : - pourvoyeur d'emplois, - apprentissage se fait au niveau national et profite aux résidents. ▪ impacts sur l'artisanat : - assure la survie et l'expansion, en pourvoyant de manière stable et durable les	▪Relative sophistication du montage : juridique, financier, structure organisationnelle (un réseau de centres de stockage / plateformes pour gérer les stocks à transformer, un service administratif approprié pour superviser ces plateformes,...) ▪Période de liquidation s'étalant sur une longue période nécessite un contrôle soutenu ▪Suivi-accompagnement strict du processus pour prévenir toute dérive du système ▪Pour un ou plusieurs investisseurs, l'amortissement des investissements peut rendre	▪Nécessité de bien cibler les marchés de destination (niches) et d'adapter les investissements ▪Détermination du rendement matière des différentes espèces, pour tout type de transformations envisageables, nécessaire afin d'éviter le blanchiment de stock d'origine illicite, ▪Nécessité de renforcement de compétence et de la disponibilité de matériels/équipement adéquats en termes d'usinage de bois : qualité de sciage, respect des normes et respect des exigences des clients. ▪Nécessité de mettre obligatoirement en place la

matières premières (bois noble) qui se raréfient de plus en plus - l'essor de l'artisanat développe le Tourisme du fait que les produits artisanaux en bois sont très recherchés par les touristes étrangers - un moyen de sensibilisation efficace sur la valeur de la forêt, afin de faire diminuer la pression sur les massifs forestiers environnant des villages d'artisans.	nécessaire la garantie d'un approvisionnement régulier en bois précieux, à concilier absolument avec la possibilité de la forêt	traçabilité, ▪Opérationnalité d'un Système de Vérification de la Légalité. ▪Création de structures pour en assurer le bon fonctionnement : ▪Une Agence placée sous le contrôle d'une structure de suivi adéquate pour assurer la supervision de la mise en œuvre. ▪Un réseau de plateformes (zones : Centrale, Ouest, Est) pour assurer l'approvisionnement des transformateurs, dont chacune comprendra une
▪impacts sur les grandes ou moyennes scieries: - développement d'une industrie locale s'ouvrant vers un partenariat avec l'international - opportunité pour améliorer le professionnalisme et élargir la gamme de produits		zone de stockage sécurisée et surveillée dotée d'engins de manutention, ▪l'importance de la préparation et de l'organisation de l'acheminement des bois sur les plateformes ▪la réalisation d'une étude juridique et financière précise (business plan) ▪Un système de quota qui prend en considération les besoins des différentes catégories de transformateurs, évitant ainsi le monopole ▪un état des lieux des industries Malagasy capables de transformer correctement le bois précieux est à réaliser ▪identification des investisseurs capables de mettre en place une technologie nouvelle et viabiliser l'option à envisager dans une optique de développement durable (équilibre entre prélèvement et renouvellement de la ressource)

⇨ *L'option « transformation » s'avère la plus avantageuse économiquement et socialement, dans la mesure où l'administration se rend capable d'assurer la sécurisation des stocks et de réaliser les conditions de réussite énoncées supra durant toute la période où peut s'étaler la transformation.*

c. Elimination/Destruction

70 L'option de destruction présente l'avantage d'être l'option de liquidation la plus rapide, permettant d'aboutir à brève échéance au stock zéro.

71 L'option « destruction » présente aussi le moins de risque pour la reprise des coupes, car ne laisse de revenus à personne.

72 Le Bois de rose et le bois d'ébène diffèrent toutefois des cornes de rhinocéros et des défenses d'éléphant, dans la mesure où ils présentent une utilisation pratique beaucoup plus directe et plus évidente dans la vie courante. En analysant et en se référant aux résultats obtenus des bonnes pratiques, rapportées relativement au procédé de destruction des stocks dans la lutte contre le trafic illicite, force est de reconnaître que la destruction des stocks par le feu s'avère psychologiquement et culturellement agressive.

73 L'administration prendra les mesures qui s'imposent et procédera à une évaluation globale des options et de la priorité à donner sur le long terme aux dimensions : Education/prévention d'une part, et répression /application stricte de la loi d'autre part. Sachant que détruire aboutit toujours à une disparition définitive de ressources, qu'il faut chercher à éviter, que ce soit à travers une mauvaise gestion dominée par le trafic, ou bien suite à une mesure prise délibérément, à titre de sanction exemplaire.

74 Il faut surtout s'assurer que l'option ne sème le doute et n'induise au niveau de la population un comportement négatif de mécontentement, qui tendrait à ne plus accorder à l'arbre et à la forêt leur juste valeur. Eviter que l'option ne soit perçue comme un message dissonant et un acte manquant de cohérence avec les efforts d'éducation et de communication jusqu'ici entrepris, en vue de prendre soin de l'arbre et de prôner le reboisement.

Tableau 4 : Résumé de l'analyse de l'option destruction.

AVANTAGES	INCONVENIENTS	CONDITIONS DE REUSSITE
▪ Démontre la ferme volonté de l'Etat à mettre fin à un trafic bannissable ▪ La destruction systématique permet rapidement d'aboutir au stock zéro. ▪ Réduit à néant les bénéfices escomptés par les trafiquants et ceux qui ont coopéré avec eux ▪ ▪	▪ Représente un grand manque à gagner pour le pays ▪ Vu la pauvreté actuelle, détruire de telle richesse est un outrage à la culture Malagasy. ▪ Les expériences analogues dans d'autres pays sur la destruction ne sont pas parvenues à arrêter définitivement le trafic (ex : ivoire et corne de rhinocéros ...) ▪ Frustration immense	▪ Etude ▪ Sécurisation de l'opération pour éviter tout risque de fuite ou détournement ▪ Action d'information, éducation et sensibilisation efficace auprès du public

⇨ *La destruction ou élimination de tous les stocks est une option à effet psychologique plutôt négatif, dont il faut bien défendre la cohérence. Elle convient uniquement aux produits fortement avariés ou moyennement avariés, mais dont la valeur de mise à prix ne peut pas compenser les frais de valorisation.*

3.2. ORIENTATION DE BASE POUR LES OPTIONS :

75 Le Gouvernement opte :

- pour une liquidation des stocks dans les meilleurs délais
- avec une sécurisation maximale des stocks ainsi que l'éviction de nouvelles coupes
- et le respect des aspirations de toutes les parties, traduites dans une vision commune du Développement Durable, de la Bonne Gouvernance et de l'Etat de Droit :

Avec les principes opérationnels suivants :

- Que les statuts juridiques de chaque type de stock seront clarifiés avant mise en œuvre de toute option.
- Que l'Etat va disposer d'un fond de roulement conséquent pour bien mener les opérations
- Que soient liquidés en premier lieu les stocks à faible sécurisation et dont le statut légal est le moins ambigu

Tableau 5: Principes de base des options d'utilisation des stocks

Aspirations	conditions	Options	Stocks concernés	Priorité de liquidation en terme de timing	Statut
▪ Liquidation des stocks dans les meilleurs délais ▪ Sécurisation ▪ Eviter de nouvelles coupes	▪ Assurer un fonds initial pour disposer rapidement d'un fonds pour financer les opérations de liquidation, ▪ Sécuriser les stocks et éviter de nouvelles coupes	**Vente en l'état**	▪ Partie des stocks saisis localement, avec priorité de liquidation pour les stocks moyennement sécurisé et non sécurisés	01	▪ Stock à statut légal clarifié ▪
			▪ Stocks saisis à l'extérieur	02	▪ Stock dont la licéité est à clarifier
			▪ Partie des stocks déclarés	02	
▪ Plus de valeur ajoutée, création d'emploi. ▪ Apprentissage d'une bonne gestion de la filière bois ▪ Eviter de nouvelles coupes	▪ Etat des lieux rapide du secteur bois ▪ Connaissance du marché ▪ Renforcement de capacité et moyens	**Transformation**	▪ Partie des stocks déclarés ▪ Partie des stocks saisis localement bien sécurisés	03 03	▪ Stock dont la licéité est à clarifier ▪ Licéité clarifié
▪ Eviter le risque d'explosion sociale ▪ Optimiser le coût des opérations ▪ Eviter de nouvelles coupes		**Destruction**	▪ Stocks avariés en partie, ou utilisables mais dont le transport est onéreux ▪ Stock avarié sans utilisation rentable		▪ Constaté après inventaire et audit

3.3. LES OPTIONS D'UTILISATION POUR LES 3 TYPES DE STOCKS

a. Cas des stocks saisis sur le territoire :

76 L'Etat Malagasy retient l'option générale de vendre en l'état la majeure partie des stocks saisis sur le territoire, en raison de l'orientation de base et des principes opérationnels énoncés en 32.

- Cas des stocks bien sécurisés (*):

(*)Le niveau de sécurisation sur chaque site fera l'objet de réévaluation et sera confirmé sur site par des éclaireurs.

77 La centralisation des stocks vers un endroit dont la sécurisation sera la plus renforcée reste toujours la règle générale. Cette option permettra en outre de faciliter la vente, et si nécessaire, d'étaler celle-ci dans le temps.

- Cas des stocks moyennement sécurisés et non sécurisés :

78 Pour raison de sécurité et de commodité, ces stocks saisis seront évacués au port le plus proche, suivant un plan d'audit et d'évacuation, et feront l'objet de vente par appel d'offre international.

79 Le plan d'audit et d'évacuation sera exécuté par un prestataire externe, sélectionné sur la base de ses expériences antérieures et de son expertise spécifique à conduire ce genre de travail avec la meilleure garantie de fiabilité.

80 La priorité des actions sera portée sur les stocks dont la sécurisation est très faible.

b. Cas des bois saisis à l'étranger :

81 Comme le droit Malagasy ne mentionne pas de disposition relative aux marchandises saisies à l'extérieur du territoire, le Gouvernement de Madagascar va se référer à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée ou « Convention de Palerme », adoptée par l'ONU le 15 novembre 2000 et ratifiée par Madagascar selon le décret N°2005-021 du 5 janvier 2005. Cette Convention est applicable aux infractions relatives aux bois précieux de Madagascar, au sens de son article 2-b : « infraction grave », « de nature transnationale », avec l'implication de « groupe criminel organisé». Ce qui permet à Madagascar de convenir, avec chaque Pays signataire, du sort de ces produits.

82 Plus généralement, des négociations en vue de demander une coopération sur le plan douanier et judiciaire ont été entamées et se poursuivent au cas par cas auprès de chaque pays séquestre, la référence stricte à la Convention de Palerme s'appliquant surtout aux pays qui l'ont ratifiée.

83 Pour éviter un surplus de dépenses occasionné par leur rapatriement, le Gouvernement de Madagascar prend l'option de vendre en l'état dans le pays séquestre les bois saisis à l'étranger. Pour ce faire, Madagascar établira avec chacun des pays séquestre une convention qui stipule les conditions de la transaction, ainsi que les modalités d'intervention du tiers chargé de la vente.

c. Cas des stocks déclarés

84 Pour éviter d'éventuels détournements, **le Gouvernement procède à la saisie conservatoire systématique de ces stocks.**

85 Conformément à l'orientation de base et aux principes opérationnels énoncés en 32, les options : « vente en l'état », ou « transformation » seront retenues, après clarification du statut juridique et audit avec une **forte proportion de vente en l'état ; la proportion exacte affectée à l'option transformation dépendant de la capacité de mise ne œuvre qui fera l'objet d'une étude ultérieure** (*voir infra 4.6. les modalités de valorisation des stocks par transformation locale).*

86 Les stocks seront transférés dans des endroits définis sécurisés.

87 Le principe de compensation de l'effort de collaboration à l'assainissement et à l'appui dans l'évacuation est retenu, y compris celle d'une partie des coûts relatifs aux risques éventuels et autres ressources nécessaires.

Figure 1 : Schéma général du plan d'audit et d'utilisation

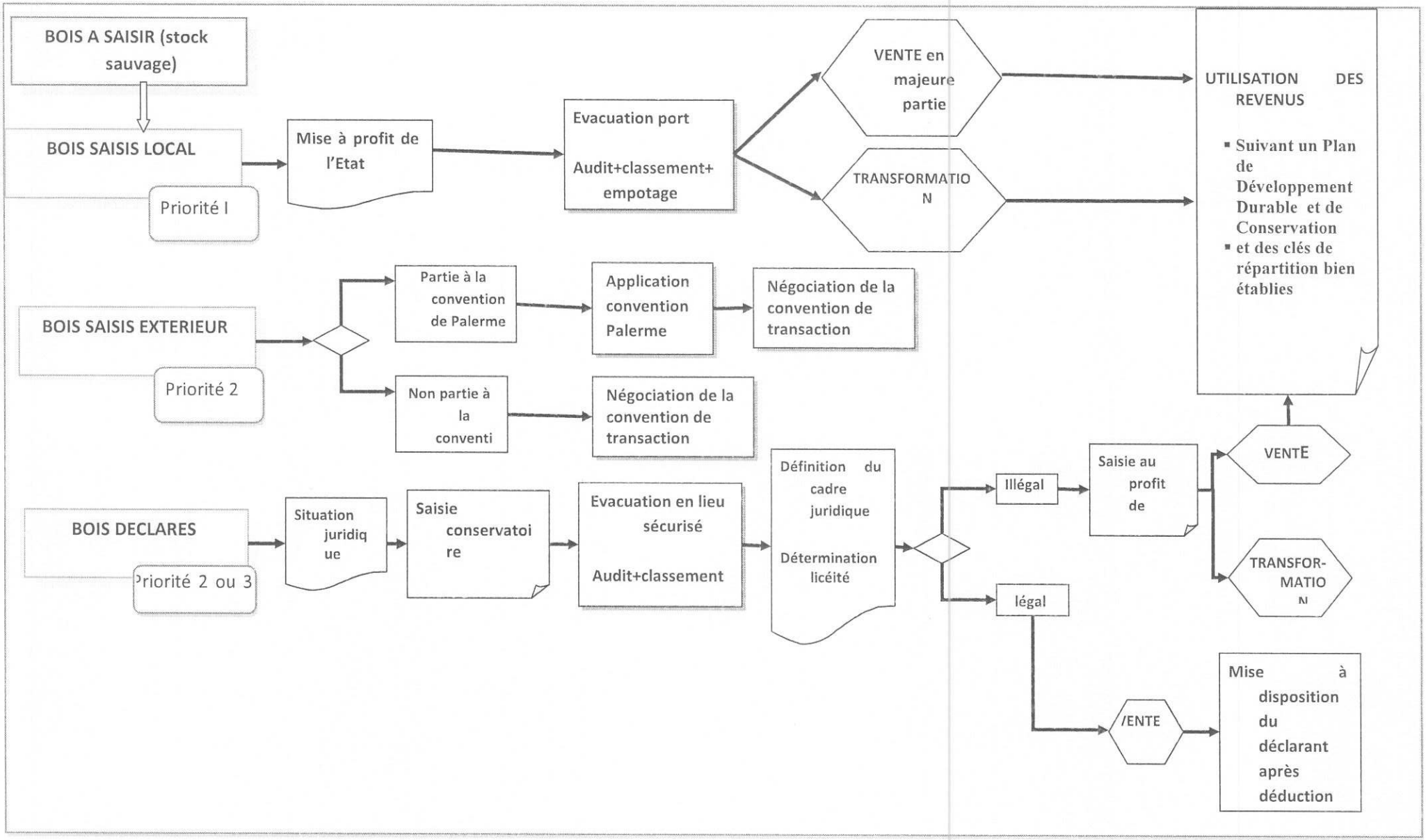

4. PLAN D'UTILISATION PARTIE 2 : MISE EN ŒUVRE ET ASPECTS LOGISTIQUES

4.1. MISE EN PLACE DES STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'UTILISATION

88 Plusieurs structures, tant organisationnelles que financières, seront en place, pour garantir la mise en œuvre du plan d'utilisation, à savoir :

- Une Structure de coordination, de suivi des opérations et d'alerte au niveau central
- Une Structure d'exécution et suivi des opérations au niveau district
- Un Comité de suivi des ventes et de l'utilisation des recettes :
- Un Réseau de plateformes pour la gestion des stocks à transformer
- Une Agence Centrale, chargée de la supervision des stocks à transformer

a. Structure de coordination, de suivi des opérations et d'alerte au niveau central

89 Une équipe de Coordination Centrale est mise en place pour superviser et suivre toutes les opérations d'évacuation et de stockage des bois et décider des actions à prendre en cas de problème de sécurité. Elle est dirigée par le Secrétariat Exécutif (SE) du Comité Interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et d'ébène, rattaché à la Primature, tel que mentionné au paragraphe 11 de la section 1.1 ; le (SE) a en son sein une structure opérationnelle dénommée : Centre de Coordination des Alertes (CCA).

90 Le Secrétariat Exécutif se charge notamment des fonctions :

- **de gestion et collecte des données** afin de disposer d'une situation en temps réel des stocks, d'identifier les stocks cachés et d'assurer la coordination des équipes de terrain, en particulier des éclaireurs chargés d'obtenir les renseignements pertinents pour orienter les actions et mobiliser les moyens. Elle centralise toutes les informations correspondantes: le responsable de chaque opération lui communique électroniquement et instantanément toutes les données, puis lui remet les fiches ou formulaires originales dès son retour de mission.
- **de traitement en temps réel des alertes,** en assurant le suivi rapproché et permanent des opérations d'évacuation et de stockage des bois et décidant des actions à conduire pour solutionner tous les problèmes rencontrés. Elle décide et enclenche les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas d'alerte.
- **d'envoi périodique de données sur la situation** à chaque étape cruciale des opérations au Secrétariat Permanent de la CITES via le Gouvernement

b. Structure d'exécution et suivi des opérations au niveau district

91 Le (SE) dispose au niveau district d'une équipe d'agents assermentés de l'Administration forestière, comprenant au moins un Officier de Police Judiciaire (OPJ), et composée du Chef de Cantonnement, du Chef de Triage et/ou d'un autre agent, présente, pour constater de visu le déroulement des opérations conduites par l'équipe de marquage et de supervision de l'évacuation. Chaque équipe de marquage est composée de deux OPJ forestiers de la Direction

Générale des Forêts (DGF), et de deux agents techniques avec le préposé du prestataire qui assure l'assistance et le support technique nécessaire.

92 L'équipe d'exécution et suivi des opérations au niveau District dresse un P.V. d'exécution, et au besoin, verbalise le gardien séquestre, en cas de disparition ou de substitution de certaines pièces du stock.

c. Comité de suivi des ventes et de l'utilisation de recettes

93 Ce Comité est un groupe de travail créé par décret et est composé des représentants des parties prenantes : Administration, Comité Interministériel, Bianco, SAMIFIN, Collectivités régionales et locales, Communautés locales de Base, Groupements ou syndicats d'opérateurs, ONGs, ...

94 Il a pour attributions :

- **l'organisation et la supervision** des modalités de vente,
- **la mise en place d'un Plan de Développement et de Conservation**, répondant spécifiquement à la problématique du bois précieux, notamment dans le Nord Est, plan par ailleurs élaboré conformément aux orientations émises par les parties prenantes
- **le respect des principes de répartition et de l'utilisation des recettes**

95 Ce comité a pour mandat et compétence :

- le suivi de la vente : confiée à des tiers, qui peuvent être des experts forestiers agréés, des entreprises de négoce de bois, des bureaux d'études spécialisés,...
- le contrôle de la gestion des différents types de stocks,
- la sécurisation des recettes (respect des procédures, transfert et versement au trésor),
- le suivi strict de leur utilisation, conformément au Plan de Développement et de Conservation
- le pouvoir d'actionner les dispositifs destinés à sanctionner tout manquement ou déviation de l'utilisation.

d. Réseau de plateformes pour la gestion des stocks à transformer

96 Un réseau de plateformes est créé pour absorber le volume des produits destinés à la transformation, et optimiser l'approvisionnement des entreprises artisanales et industrielles. Huit (8) plateformes seront mises en place dans les zones : Centrale, Ouest, Est. Chacune d'elles comprendra une zone de stockage sécurisé et surveillé, avec une unité de gestion et des engins de manutention.

e. Agence chargée de la supervision des stocks à transformer

97 Une agence, placée sous le contrôle du Comité de suivi des ventes et de l'utilisation de recettes, assure la supervision et la coordination des unités de gestion au niveau des plateformes recevant les stocks à transformer.

4.2. LES MODALITES JURIDIQUES

a. Des textes officialisant la mise en œuvre du plan d'utilisation

98 Le gouvernement sortira des textes et fixera les procédures autorisant la mise en circulation des produits, afin de permettre leur déplacement et leur évacuation à partir de leur lieu de stockage actuel vers un site sécurisé. Les dispositions de l'ordonnance 2011-001 du 08 août 2011 et du décret 2011-590 du 20 septembre 2011 seront appliquées dans l'attente d'adoption de nouveaux textes.

b. Des textes régissant les structures de mise en œuvre du plan d'utilisation

99 Le Gouvernement élabore les textes portant création et fonctionnement des structures de mise en œuvre du plan d'utilisation à savoir :

- Secrétariat Exécutif chargé de la coordination, de suivi des opérations et d'alerte au niveau central créé par décret N°2014-906
- Structure d'exécution et suivi des opérations au niveau district
- Comité de suivi des ventes et de l'utilisation de recettes
- Réseau de plateformes pour la gestion des stocks à transformer
- Agence Centrale chargée de la supervision des stocks à transformer

c. Des dispositions régissant le statut des stocks de bois saisis

100 Le Gouvernement applique les dispositions des textes en vigueur relatifs à l'exploitation forestière, spécifiquement :

- **sur la mise au profit de l'Etat des stocks saisis**, l'Arrêté n°5.139/94 du 15 novembre 1994 en son article 16, qui stipule que : « *les produits forestiers, objets des infractions en matière d'exploitation forestière, sont saisis et confisqués au profit de l'Etat,* »
- **sur la mise en vente des stocks** : l'article 20 de l'Ordonnance 60-128 du 03 octobre 1960 mentionne que « *tous bois ou produit provenant de la confiscation ou de la restitution sont vendus à la diligence du Service des Eaux et Forêts.* »
  En ce qui concerne plus particulièrement les stocks saisis à l'extérieur, ils seront traités conformément aux **dispositions de la Convention de Palerme**, vis-à-vis des pays signataires. En raison de son caractère nouveau et de sa complexité, l'assistance d'un expert en la matière sera requise.

101 Entre fin novembre et début décembre 2014, deux délégations composées de la Primature, du Ministère des Affaires Etrangères, du Ministère de la Justice, du Ministère des Finances et du Budget et du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts ont effectué une mission auprès des pays détenteurs de bois de rose de Madagascar, pour établir les bases de coopération bilatérale et décider du sort des bois précieux saisis. La première délégation a visité le Mozambique, Tanzanie et Kenya tandis que la deuxième s'est rendue à Maurice, Sri Lanka, Singapour et Hong Kong

d. De la détermination de la légalité des stocks déclarés :

102 le Gouvernement Malagasy donnera acte du résultat des analyses juridiques suivantes :

- l'application stricte des termes de l'Arrêté n°12.702/2000 du 20 novembre 2000 qui permet de conclure que les permis d'exploitation octroyés régulièrement avant l'entrée en vigueur de cet Arrêté, et dont la durée de validité était limitée à 3 ans, sont tous expirés depuis le mois de novembre 2003.

- tous les stocks qui ont été créés avant l'expiration, au plus tard le 20 novembre 2003, des permis d'exploitation octroyés avant l'entrée en vigueur de l'Arrêté n°12.702/2000 du 20 novembre 2000, sont licites
- l'application stricte des termes de l'ordonnance 2011-001 du 8 août 2011 permet de conclure que les permis d'exportation octroyés régulièrement avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance sont tous annulés.

103 Le Gouvernement Malagasy mettra en œuvre une méthodologie d'identification de la licéité des stocks déclarés, à partir des justifications de l'origine (antérieure ou non à novembre 2003) des stocks. Des tests d'humidité seront par ailleurs effectués à cette fin.

104 Un Comité de juristes décidé en réunion du Comité Interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et d'ébène apportera son expertise dans la refonte des textes qui vont régir ces stocks.

e. De la mise en place d'une juridiction spéciale

105 Le gouvernement de Madagascar utilisera les juridictions existantes et mettra en place la Juridiction spéciale, telle que prévue par l'ordonnance 2011-001 du 8 août 2011

106 En attendant la mise en place de la Juridiction spéciale, la Chaîne pénale sera renforcée, en lui affectant les moyens et compétences appropriés, notamment en attribuant les affaires concernant les bois précieux à des magistrats qui seront choisis en fonction de leur compétence particulière et de leur intégrité en la matière.

107 Un Comité de juristes, composé de représentants de la Primature, du MEEF, du MINJUS, se chargera d'apporter son appui dans l'élaboration des textes

108 L'ICCWC dont font partie la Banque Mondiale, Interpol et autres... vont fournir leur assistance technique pour mettre en place les outils juridiques appropriés.

f. Autres textes ou amendements

109 Tout autre texte ou amendement devant régir l'assainissement de la filière bois précieux fera l'objet de réunion de concertation entre le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts et les autres Départements concernés, en particulier le Ministère de la Justice.

110 En harmonie avec le processus d'élaboration du code forestier en cours, le Gouvernement Malagasy, dans la perspective d'une meilleure répression du trafic illégal, étudiera l'opportunité d'introduire de nouveaux délits dans le code pénal Malagasy, tels que :

- le délit de coupe illégale ;
- le délit de recel de coupe illégale

111 L'équipe de juristes évoquée au paragraphe *107* se charge d'affiner et de rendre fonctionnel l'arsenal juridique nécessaire à la mise en œuvre du plan d'audit et d'utilisation des stocks.

4.3. MODALITES DU PLAN D'AUDIT ET D'EVACUATION

112 Les lieux de détention des stocks de bois de rose et d'ébène étant identifiés, il s'agit de réaliser les opérations de marquage et d'inventaire, de définir leur statut légal, de délocaliser et relocaliser, ainsi que de sécuriser des bois de rose et d'ébène dans les sites portuaires. Les activités à mener sont les suivantes :

- actions de coordination
- marquage des bois
- inventaire et le classement
- prise d'échantillons pour Test d'humidité et d'ADN
- Collecte de données

- transport des bois vers les ports :
- stockage en zones portuaires
- sécurisation de toutes les opérations.

a. Coordination des opérations

113 La coordination générale des opérations et la mise en œuvre sont placées sous la direction du Secrétariat Exécutif au niveau du Comité Interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène

114 Le Secrétaire Exécutif est chargé de diriger les actions et de collaborer avec les organismes suivants :

- le MEEF et les DREEF
- les Forces Armées assurant la sécurité des bois précieux
- le Centre de Coordination des Alertes
- l'UCPE pour l'établissement des divers contrats d'achat de services et d'équipements financés à travers le support IDA à la Troisième Phase du Programme Environnemental
- le Prestataire de services fournissant les services d'appui technique aux opérations de marquage, de classement et d'inventaire ainsi que du suivi logistique.

b. Marquage des bois

115 Toutes les pièces de bois précieux seront marquées individuellement.

116 *Objectif et utilité du marquage*: Il consiste à donner une carte d'identité et à enregistrer la qualité de chaque pièce de bois, qui peut alors être tracée partout où on l'amène. Le marquage permet surtout de réconcilier les stocks avec les documents administratifs, afin de garantir la légalité du bois et l'intégrité du stock au cours de ses déplacements et stockages ultérieurs, jusqu'à son utilisation finale.

117 *Type de marquage préconisé* : Compte tenu de la nature des bois précieux, un marquage par étiquettes souples personnalisables, couplé à un marquage au feutre indélébile sera adopté.

c. Inventaire et classement

118 Ces opérations d'inventaire et de classement se feront simultanément lors du déchargement du camion dans l'enceinte portuaire sécurisée avant empotage, ou dans l'enceinte sécurisée du lieu de mise en vente. Si le lieu de saisie actuel est celui de la mise en vente, elles se font tout de suite après le marquage.

119 *Les mesures à effectuer sont celles de la longueur et de la circonférence pour les rondins,* celles de la longueur, de la largeur et de l'épaisseur pour les bois équarris ou sciés, afin d'en déterminer le volume. Ces opérations seront placées sous la responsabilité d'un Directeur de la DGF et assisté d'une équipe de 3 collaborateurs qui procèderont au mesurage, au classement individuel des rondins et à l'établissement d'un inventaire. Sur le plan qualitatif, il s'agira de constituer des lots homogènes afin d'optimiser leur utilisation ultérieure. Les états détaillés des inventaires incluant leur classification, leurs mesures individuelles et la liste de colisage sont saisis dans une base de données informatique sécurisée.

d. Test d'humidité et échantillonnage

120 Pendant le marquage du bois un test d'humidité sera fait afin d'essayer d'établir la période approximative de l'abattage des arbres.

121 Pour ce faire, un échantillon cubique de 2cm de largeur sera collecté de chaque pièce de bois et étiqueté, et un système d'archivage proposé. Ces échantillons serviront également à effectuer d'éventuelles analyses d'ADN.

e. Collecte de données et système de gestion de l'information

122 La firme prestataire apportera son expertise pour mettre en place un système de gestion de l'information, permettant aux données brutes d'être transférées sur une base de données centrale, gérée par le coordonnateur des opérations.

123 Toutes les données seront transmises au Secrétariat Exécutif pour que ce dernier puisse assurer la supervision de toutes les opérations.

124 Les données collectées porteront sur:

- les coordonnées du lieu de saisie
- la longueur et le diamètre des bois
- l'espèce ce bois
- le code unique d'enregistrement,
- le taux d'humidité

125 ainsi que toute autre information jugée utile par le prestataire, qui sera précisée dans la proposition technique. Le système de codage sera élaboré de façon à assurer la fiabilité de la chaine de traçabilité, et sera explicité dans la proposition technique. Le choix final sera approuvé par le coordonnateur des opérations.

f. Transport des bois vers les Ports:

126 Le Comité Interministériel met en place le cadre juridique permettant le transport et l'évacuation de ces produits.

127 Les évacuations s'effectueront principalement par voie routière, sauf au départ des districts de Mananara Nord et Maroantsetra où elles se feront par bateau. Par ailleurs, la localisation de certains sites séquestres, notamment dans les régions de SAVA, d'Analanjirofo et de Menabe, imposent des évacuations à dos d'homme ou de descentes de rivières en pirogues.

128 Les transporteurs identifiés fourniront toutes les prestations logistiques qui incluent les manutentions par des dockers sur les sites, le transport routier et maritime ainsi que les ressources pour le dépotage et l'empotage.

g. Stockage en zones portuaires

129 Les ports de Toamasina, Ehoala, Toliara, Mahajanga, Antsiranana et Vohémar ont été retenus pour leur capacité de stockage dans un environnement sécurisé. Toutefois, compte tenu de l'incertitude sur la durée du stockage qui pourrait s'étaler sur plusieurs mois, le MEEF envisage des solutions de stockage alternatives satisfaisant aux normes de sécurité et précaution prescrites dans le plan l'utilisation de ces stocks. Ces solutions alternatives seront à temps élaborées.

h. Sécurisation

130 En matière de sécurisation des côtes, le Gouvernement de Madagascar, avec l'appui de la Banque Mondiale, a pu entreprendre la phase expérimentale d'interception et suivi combinés : image satellitaire – signal radar AIS des mouvements de navires. L'opération confiée à un prestataire spécialisé « Collecte Localisation Satellites » (CLS), testée avec différents niveaux de résolution, a duré 4 mois. Les différents paramètres permettant de détecter et anticiper les mouvements suspects, tels que durée de mouillage,

itinéraires avec transit, destinations finales, ont été enregistrés et analysés. Le Gouvernement de Madagascar veut saisir l'opportunité offerte par cette technologie, qui peut s'étendre au suivi d'autres ressources naturelles stratégiques, afin d'assurer une meilleure surveillance de ses 5500 km de côtes (suivi systématique en continu, action de prévention, déploiement en un temps de réponse court pour engager la répression ...). Le contrat amendé ou nouveau contrat de CLS se trouve en cours de finalisation, pour une durée permettant de couvrir la période d'audit, d'inventaire et de sécurisation des stocks que l'observation satellitaire aura ainsi la charge d'appuyer.

131 La sécurisation des produits lors des opérations de transfert, inventaire, empotage... se fait en deux parties :

- Suivi des déplacements :

132 Le suivi par géo-localisation des matériels de transport (camions, boutres,...) est indispensable. Il sera appliqué un système de tracking, permettant :

- un suivi en temps réel,
- une alerte en temps réel, en cas d'effraction sur les conteneurs ou camions (rupture de câble,...) ou en cas de déviation d'itinéraire
- un système d'alerte par SMS ou par e-mail

- Sécurisation au cours des déplacements et dans les zones portuaires:

133 Tout déplacement des bois précieux sera escorté par des éléments des forces de l'ordre.

134 Les opérations d'inventaire et d'empotage dans les zones portuaires seront sécurisées par les forces de l'ordre. Et cela jusqu'au stockage des conteneurs empotés dans le terminal à conteneurs.

135 Toutes les opérations du plan d'évacuation seront sécurisées et les dispositions prévues s'articulent comme suit :

- Armées

136 Les Forces Armées détacheront des militaires pour assurer la sécurité des missionnaires durant le marquage, l'évacuation et l'établissement des inventaires dans les zones de stockage. Les militaires seront équipés de téléphones GSM et satellites afin de pouvoir donner leur position géographique à intervalles régulières et envoyer une alerte en cas de problème.

- Centre de Coordination des Alertes (CCA)

137 Un Centre de Coordination des Alertes sera mis en place au sein du SE et sera chargé de suivre les positions géographiques des moyens de transport, d'identifier les anomalies et d'organiser les interventions en réponse aux appels des équipes sur le terrain aussi bien pour le marquage ou l'inventaire que pour les forces armées. Il est composé de ressources humaines gouvernementales issues de MEEF et MFA, dédiées à la phase de préparation et exécution du plan d'évacuation. Le CCA sous la responsabilité d'un Directeur de la DGF assiste le SE dans la supervision et la coordination des relations de collaboration avec le prestataire, les autres entités gouvernementales et les autorités locales.

- Assurances

138 Le MEEF prévoit de contracter une assurance pour les risques de vols ou dommages lors du transport et de l'entreposage. Les compagnies d'assurance acceptent de couvrir ces risques, dès lors que les bois sont chargés sur les moyens de transport motorisés et dans les zones portuaires.

i. Stockage

139 Les bois précieux seront stockés en conteneurs, qui eux-mêmes seront sécurisés par un système de verrou électronique avec géo-localisation, permettant d'envoyer des messages au CCA pour suivi et éventuelles interventions.

j. Eléments de coûts pour les opérations :

140 L'étude sur la préparation d'un plan pour le marquage, l'inventaire, la sécurisation et le transport de lots de bois précieux saisis dans le territoire Malagasy a fourni les estimations de coûts suivants. Ils seront extrapolés aux bois déclarés pour obtenir une approximation du coût pour la totalité des stocks.

Pour toutes ces opérations, les éléments suivants seront pris en considération :

- Fonctionnement de la coordination des opérations et de la collecte des données
- Marquage :
  - Personnel de marquage : per diem Superviseur, Salaire et per diem pour le chef d'équipe et l'assistant,
  - transport : carburant quad, carburant 4x4, billets d'avion pour les superviseurs,...
  - coûts des équipements
- Inventaire et Classement
  - Personnel de marquage : per diem Superviseur, Salaire et per diem pour le chef d'équipe et l'assistant,
  - coûts des équipements et de géo localisation
- Transport des bois vers les ports:
- Stockages en zones portuaires
- Sécurisation
  - coûts des surestaries des containers
  - coûts portuaires
  - coûts de sécurisation des Forces Armées comprennent leur assistance pendant les opérations: Evacuation, Chargement, Escortes, Déplacements, séjours au Port.

141 Mais il faut noter qu'à tout cela s'ajoutent:

- les coûts des prestataires de service pour superviser l'évacuation des stocks
- les coûts de fonctionnement des structures d'accompagnement de la mise en œuvre du plan d'utilisation.
- les coûts de sécurisation des côtes avant et pendant la mise en œuvre du plan
- les primes d'assurance

4.4. LES MODALITES DE VENTE EN L'ETAT

142 La vente en l'état des bois confisqués par l'Etat est prévue par la législation forestière Malagasy. Toutefois, la levée de l'embargo CITES, après approbation de l'audit et du plan d'actions/plan d'utilisation est nécessaire à sa mise en œuvre.

a. Définition des principes d'organisation de la vente :

143 **La vente par adjudication**, sera privilégiée par rapport au gré à gré, lequel constitue un dernier recours. Les autres possibilités d'organiser la vente seront également

examinées, de façon à ne pas mettre tout le stock en vente en une seule fois, mais au fur et à mesure des disponibilités, de manière échelonnée.

144 En ce qui concerne particulièrement la vente par adjudication, les principaux volets à prendre en considération sont :

- la constitution d'un cahier des ventes et publicité auprès des acheteurs potentiels
- la désignation d'un tiers, pour réaliser les opérations de vente
- la définition des conditions de vente, qui prévoient ou précisent les points suivants:
  - le mode de vente en bloc, par lot et non à l'unité de produit,
  - un prix de retrait/prix plancher ;
  - les cas de rupture de contrat ;
  - l'irrévocabilité de la soumission ;
  - la précision que le prix est « sur place de dépôt »;
  - le montant des frais de délivrance des bois, le cas échéant le chargement;
  - les responsabilités de l'acheteur vis-à-vis d'éventuels sous acquéreurs ;
  - les modes et délai de règlement,
- la définition des conditions d'enlèvement des bois, qui comprendront : la délivrance d'un permis d'enlèvement, le délai d'enlèvement maximum, le mode d'organisation du chargement, la présentation des documents légaux de transport de bois, l'autorisation d'accès à la zone de chargement pour les transporteurs, l'obligation de tout enlever, les responsabilités de l'acheteur en cas de dégâts au moment du chargement ou pendant le transport.

145 Pour éviter que les acheteurs se concertent pour limiter l'enchère, la vente comme évoquée précédemment peut se faire de manière échelonnée ; ceci permet d'opter pour l'offre la plus sérieuse et avantageant l'Etat malagasy.

b. Procédures de la mise en vente

146 Les étapes suivantes seront respectées:

- Lancement de l'Avis d'Appel d'Offre (AO) international
- Dépouillement des offres et des soumissions et ouverture des plis
- Notification des adjudicataires
- Perception des recettes
- Délivrance des permis d'enlèvement des produits vendus
- Notification à la CITES des adjudicataires et des destinations des bois vendus

147 Pour éviter que d'autres bois non saisis et obtenus illicitement sortent de Madagascar et/ou soient mélangés avec les bois vendus par l'Etat. il sera assuré tout au long du processus de vente, avec l'appui des partenaires et par le biais d'un prestataire, l'acquisition d'image satellitaire en appui au contrôle sur le terrain.

148 Les règlementations en vigueur seront strictement appliquées. De même, la coopération avec les organismes internationaux sera renforcée par sollicitation d'établissement de Memorandum of Understanding (MOU) entre Madagascar et les pays de destination des bois Malagasys et l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT ou ITTO).

149 Madagascar est en train d'initier la démarche en vue de son adhésion à l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT).

4.5. LA GESTION DES REVENUS POUR LE CAS DES VENTES EN L'ETAT

a. Des principes directeurs de l'utilisation des recettes.

150 Indépendamment des recettes issues de la vente des bois précieux, le Gouvernement de Madagascar marque sa volonté d'instaurer la Bonne gouvernance et d'entreprendre les actions de sécurisation, d'application de la loi, la conservation et le développement dans les zones et Régions touchées par le trafic. Le Gouvernement de Madagascar est assuré de l'appui que ses partenaires lui apporteront dans une telle entreprise, et se trouve lui-même prêt à y investir les ressources nécessaires.

151 Conformément aux règlementations en vigueur, les recettes de vente des produits saisis ou confisqués **seront versées** pour leur part **au trésor public** au sein duquel il est créé un Compte spécial gouvernance des bois précieux.

152 Le Compte spécial gouvernance des bois précieux recueille les fonds issus de la vente des bois précieux que le Gouvernement de Madagascar s'engage à mobiliser pour réaliser des activités en faveur du développement des régions d'origine de ces bois.

153 Le Gouvernement veillera surtout à dissiper dans l'esprit de la population des communautés riveraines toute association d'idées entre le fait d'avoir obtenu telles infrastructures ou tels biens sociaux, parce qu'elles ont coupé illicitement du bois de rose. Ce qui aurait un effet d'appel d'air pervers, le risque étant de pousser ces gens à développer un mauvais reflexe, comme quoi il faudrait procéder à de nouvelles coupes une fois que les effets de ces biens se sont estompés, ou que de nouveaux besoins sont ressentis.

b. D'autres cas pratiques d'utilisation des recettes

154 Ces recettes pourront servir également à :

- Supporter les opérations d'assainissement :
- Renforcer la gestion des aires protégées et la biodiversité de Madagascar
- Appuyer les initiatives de gestion et gouvernance communautaire situés dans la Région de prélèvement illicite des bois précieux.
- Contribuer au Fonds de Développement des collectivités territoriales décentralisées :
  - gouvernance forestière,
  - investissements sociaux, infrastructures habilitantes (route, ponts, etc.) au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- l'usage régalien de l'Etat

4.6. LES MODALITES DE VALORISATION DES STOCKS PAR TRANSFORMATION LOCALE.

155 Les structures de réseau de huit (8) plateformes implantés au niveau des zones, supervisées par une agence de supervision centrale, assurent la gestion des stocks prévus pour cette option valorisation. *(Voir supra 41)*

Chaque plateforme fonctionne comme un central d'achat.

156 Toutes les pièces y sont déjà marquées et étiquetées, donc la traçabilité s'en trouve assurée.

157 Les produits qui en sortent auront fait auparavant l'objet de vente par adjudication. C'est la Commission forestière régionale qui s'en chargera.

158 Lorsque la mise en vente est décidée, un lot initial peut être éclaté en deux ou trois petits lots pour réduire toute forme d'exclusion.

159 Dans un premier temps, les plateformes sont affectées principalement au stockage et à la transformation des bois issus du commerce illégal. Après épuisement de ces stocks illégaux, elles seront réorientées vers la structuration d'une filière bois fonctionnant avec des bois légaux.

160 Mais au préalable, il y a lieu de:

- réaliser un état des lieux des industries Malagasy et évaluer leurs performances

- identifier des investisseurs capables de mettre en place une technologie nouvelle et rendre ce projet viable,

- de faire une étude du marché.

161 Pour assurer un meilleur délai d'exécution, ces études et états de lieux seront confiés à des consultants externes.

162 Par la suite, des séances rapides d'informations et de mise à niveau sur la normalisation de la filière seront dispensées aux opérateurs.

4.7. LES MODALITES DE FINANCEMENT DES OPERATIONS

163 Le Gouvernement de Madagascar alloue une ligne budgétaire appropriée pour le fonctionnement administratif du Secrétariat Exécutif du Comité Interministériel.

164 L'Etat étudie les possibilités de recourir au concours des Etablissements financiers, sous la forme d'emprunts et autres, à rembourser au terme des opérations

165 L'aide des organismes de financement internationaux est sollicitée pour appuyer les efforts du Gouvernement dans sa volonté d'assainir la filière

5. DISPOSITIONS FINALES

166 A travers le présent plan d'utilisation, le Gouvernement de Madagascar renouvelle sa ferme volonté d'aller de l'avant dans la conduite de l'assainissement de la filière bois de rose et d'ébène, notamment dans l'instauration du cadre juridique approprié et la mise en place et l'opérationnalisation des différentes structures nécessaires, ainsi que dans la préparation de la phase post-assainissement..

167 Ainsi en est-il de la mise en place le 24 Juin 2014 du Comité Interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et d'ébène, et de son Secrétariat Exécutif (Secrétaire exécutif recruté, local identifié et constitution de l'équipe en cours). La dynamisation des actions à concerter entre les onze départements ministériels sectoriels concernés en sera le résultat attendu dans l'immédiat.

168 Le suivi d'un tableau de bord et la tenue d'un échéancier des actions, avec revue périodique de leur situation d'avancement, distinguant celles déjà entreprises et abouties, de celles nécessitant encore relance, ou celles en cours de préparation ou de mise en œuvre, sont par ailleurs assurés.

169 En matière de suivi, les points suivants sont à relever :

170 la relance de l'appel à coopération auprès des pays concernés, pour le traitement des bois saisis à l'extérieur, jusqu'ici demeuré sans réponse, se trouve parmi les activités qui seront entreprises dans le court terme.

171 une lettre de l'Organe de Gestion CITES Madagascar, concernant la disposition prise par le pays d'honorer l'embargo sur le bois de rose et d'ébène jusqu'à août 2015, a été envoyée au Secrétariat Général CITES

172 Une demande d'appui auprès d'ICCWC a également été adressée au Secrétariat Général CITES

173 Madagascar a récemment initié les démarches en vue de son intégration au sein de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT).

174 Le nouveau contrat social à rechercher et devant régir les relations entre les acteurs politiques, économiques et sociaux, met en exergue que le processus de Réconciliation Nationale dans lequel s'engage le pays, qui est reconnu comme condition importante pour la normalisation de la vie nationale dans toutes ses dimensions, ne saura occulter la problématique des bois précieux. Les défis consisteront à concilier la conscience et la responsabilité environnementale de chaque citoyen avec le souci d'adopter avec discernement et alternativement, selon le cas, option d'apaisement/conciliation et option d'application stricte de la loi et des dispositions réglementaires.

175 Pour assurer la transparence de toutes les phases opérationnelles et pour informer la population sur tous les textes et procédures relatifs à l'assainissement et l'évolution d'ensemble du processus, le Gouvernement met en œuvre **un plan de communication**, dont la mise en œuvre au niveau national pourra recourir à l'intervention d'un observatoire du secteur.

ANNEXES

Annexe 1: Décret portant création du Comité Interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECOLOGIE ET DES FORETS

DECRET N°2014 – 906
Portant création du Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi modifiée n°90-033 du 21 décembre 1990 portant Charte de l'Environnement malagasy;
- Vu la loi n°97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière ;
- Vu la loi n°2001-005 du 11 février 2003 portant code de gestion des Aires protégées ;
- Vu l'ordonnance n°2011-001 du 06 août 2011 portant répression des infractions relatives aux bois de rose et aux bois d'ébène ;
- Vu le décret n°2010-141 du 24 mars 2010 portant interdiction de coupe, d'exploitation et d'exportation de bois de rose et de bois d'ébène à Madagascar ;
- Vu le décret n°2014-200 du 11 avril 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2014-235 du 18 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts,
En Conseil des Ministres

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier- Le présent décret a pour objet la création d'une structure chargée de la prise de décision et de la coordination de toutes les actions relatives à la gestion de stock et à l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène. Cette structure, rattachée à la Primature, est dénommée Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène.

TITRE II : MISSION ET RESPONSABILITES

Article 2- Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène est un organe de décision et de coordination ayant pour mission de favoriser la cohérence et la synergie des actions entre les Départements ministériels concernés afin d'arriver à une situation « zéro stock » ainsi que la « tolérance zéro » en matière de trafic illicite et ce pour aboutir à éliminer le blanchiment des nouvelles coupes.

Article 3 -Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène, dans l'accomplissement de sa mission, établit et met en œuvre un plan d'action qui a comme objectifs principaux :

- liquider les stocks de bois de rose et de bois d'ébène sur le territoire malagasy et à l'étranger ;
- établir un mécanisme pour éliminer toute coupe illicite de bois de rose et de bois d'ébène ;
- régler tous litiges existants en la matière sous réserve des domaines relevant du pouvoir judiciaire ; et,
- assurer l'application des textes en vigueur.

Ce plan d'action vise l'instauration de la bonne gouvernance dans la filière bois de rose et bois d'ébène.

Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène a pour rôle notamment d'identifier les actions clés dans la lutte contre le trafic illicite, de suivre leur exécution et le cas échéant de prendre les mesures correctives qui s'imposent.

Article 4 - Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène, dans l'accomplissement de sa mission, peut recourir aux voies et moyens appropriés aussi bien nationaux qu'internationaux notamment une coopération douanière et judiciaire.

TITRE III : COMPOSITION

Article 5 – Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène est présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, qui siège d'office dans le comité.

Il est composé par :

- Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Le Ministre de la Défense Nationale,
- Le Ministre des Affaires Etrangères ;
- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- Le Ministre des Finances et du Budget ;
- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Le Ministre de la Sécurité publique ;
- Le Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts ;
- Le Ministre du Commerce et de la Consommation,
- Le Ministre des Transports et de la météorologie ;
- Le Ministre de l'Artisanat ; de la Culture et du Patrimoine ;
- Le Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie.

Article 6- Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène dispose d'un Secrétariat exécutif.

Chacun des membres du Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène désigne un représentant qui siège à titre non permanent au sein du Secrétariat exécutif. Ces représentants sont nommés par arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur proposition de chaque département ministériel concerné.

Le Secrétariat exécutif est dirigé par un Secrétaire Exécutif exerçant à temps plein. Sa sélection se fait par voie d'appel à candidature menée par un comité d'évaluation mis en place par le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts. Les attributions, l'organisation ainsi que le fonctionnement du Secrétariat exécutif sont régis par texte réglementaire.

Le Secrétaire Exécutif est nommé par arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Les termes de référence du Secrétaire Exécutif sont joints en annexe.

Article 7- Le Secrétariat exécutif a pour mission d'assurer l'exécution des actions clés identifiées par le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène.
Pour la bonne conduite de sa mission, le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène met à la disposition du Secrétariat exécutif tous les moyens idoines dont les ressources humaines, matérielles, financières et les expertises.

Article 8- Les Ministères qui ne font pas officiellement partie du Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène restent entièrement responsables des missions auxquelles ils sont assignés.

Article 9 - En application de l'article 4, le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène peut saisir les entités susceptibles d'être concernées par la bonne réalisation de sa mission, entre autres :

- Les gestionnaires des Aires Protégées ;
- Les Partenaires techniques et financiers et ;
- La Société civile.

TITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 10 - Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène se réunit mensuellement et en tant que de besoin sur convocation de son Président.

En cas de nouvelles saisies de stocks de bois de rose et de bois d'ébène, le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène doit épuiser les démarches à son niveau, dans les trois mois après la date de saisie, permettant ainsi la diligence des procédures conformément aux dispositions des textes et règlementations en vigueur en matière de poursuite et de répression.

Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène rend compte trimestriellement de l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action et des résultats des démarches de poursuite et de répression en cas d'éventuelles saisies des stocks de bois de rose et de bois d'ébène en Conseil des Ministres. Le public en est informé par voie de presse et par tout autre moyen jugé utile.

Article 11 - Sur proposition du Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène, une ligne budgétaire dédiée est mise à la disposition pour la prise en charge des coûts des opérations et du fonctionnement du Secrétariat exécutif. Cette ligne budgétaire inclut également le traitement du Secrétaire Exécutif.

L'utilisation des fonds dans cette ligne budgétaire est rendue publique à la fin du mois de Janvier de l'année suivante.

Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène cesse de publier les détails sur l'utilisation du budget lorsque le Gouvernement commence à publier les résultats de l'ensemble de l'exécution budgétaire.

TITRE V

DISPOSITIONS FINALES

Article 12 – La durée de fonctionnement du Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène est fixée jusqu'à l'atteinte des objectifs stipulés dans le plan d'action.

Article 13 - Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret notamment l'arrêté n°22143/2012 du 16 août 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage chargé de la gestion et de l'assainissement du secteur bois précieux sont et demeurent abrogées.

Article 14- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre en vigueur dès sa publication par voie radiodiffusée, télévisée ou par affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Article 15- Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Affaires Etrangères, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre de la Sécurité Publique, le Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, le Ministre du Commerce et de la Consommation, le Ministre du Transport et de la Météorologie, le Ministre de l'Artisanat, de la Culture et des Patrimoines et le Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 24 juin 2014

Par le Président de la République,

Hery RAJAONARIMAMPIANINA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

KOLO CHRISTOPHE Laurent Roger

Le Ministre de la Défense Nationale

Le Général de Division
Dominique Jean Olivier RAKOTOZAFY

Le Ministre des Affaires Etrangères

Arisoa Lala RAZAFITRIMO

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

Noëline RAMANANTENASOA

Le Ministre des Finances et du Budget

Jean RAZAFINDRAVONONA

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Solonandrasana Olivier MAHAFALY

Le Ministre de la Sécurité Publique

Le Contrôleur Général de Police
Blaise Richard RANDIMBISOA

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Ecologie et des Forêts

Anthelme RAMPARANY

Le Ministre du Commerce
et de la Consommation

Narson RAFIDIMANANA

Le Ministre du Transport et de la Météorologie

Jacques Ulrich ANDRIANTIANA

Le Ministre de l'Artisanat,
de la Culture et des Patrimoines

Vaonalaroy RANDRIANARISOA

Le Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie

Le Général de Division Didier Gérard PAZA

Pour ampliation conforme

Antananarivo le, 27 AUG 2014

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

MAHONJO Hugues Laurent G.

ANNEXE AU DECRET N°2014- 906 du24 juin 2014
PORTANT CREATION DU COMITE INTERMINISTERIEL CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA FILIERE BOIS DE ROSE ET BOIS D'EBENE

TERMES DE REFERENCE SUR LE ROLE ET LES ATTRIBUTIONS DU SECRETARIAT EXECUTIF

---

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en place du système de la lutte contre les trafics illicites de bois de rose et de bois d'ébène, le Gouvernement Malagasy a adopté le décret portant création d'un Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène. Ledit décret est un stade important pour mener à bien les actions relatives à l'assainissement de la filière débouchant sur l'instauration de la bonne gouvernance forestière.

De ce qui précède, le décret stipule la mise en place d'un Secrétariat exécutif. Il est l'organe d'exécution du plan d'action défini par le Comité Interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène.

Dirigé par un Secrétaire Exécutif (SE), le Secrétariat exécutif est composé de personnel permanent et non permanent :

- ***personnel non permanent*** : un représentant désigné par chacun des membres du Gouvernement composant le Comité ;
- ***personnel permanent*** : un Assistant Technique (qui seconde le SE dans sa mission), un Gestionnaire Administratif et Comptable et un Secrétaire.

En application de ce décret, le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène procède au recrutement des ressources humaines susmentionnées. Un appel à candidature est lancé pour le poste de SE.

Le présent document délimite les termes de référence du SE ainsi que les modalités de sa sélection.

2. MISSION

Conformément aux dispositions du décret portant création du Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène au sens de l'article 7, le Secrétariat exécutif a pour mission d'assurer l'exécution des actions clés identifiées par le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène. En conséquence, le SE est le premier responsable de la bonne exécution du plan.

3. RÔLE ET ATTRIBUTIONS

Dans le cadre de sa mission, le SE est chargé principalement de :

- élaborer la stratégie et les modalités de mise en œuvre du plan d'action défini par le Comité ;
- organiser et planifier les activités y afférentes ;
- mobiliser les moyens nécessaires pour le bon déroulement des activités ;
- développer l'intégration effective de toutes les institutions concernées ;
- faire le planning d'intervention de toutes les structures concernées par le plan ;
- assurer et coordonner la conduite des actions sur terrain;
- développer un réseau d'information ;
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication appropriée ;
- établir le reporting de toutes les activités y compris les états financiers.

4. PROFILS

Secrétaire Exécutif (SE) :

C'est le premier responsable de la bonne exécution des actions contenues dans le plan défini par le Comité Interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène.

- Etudes supérieures de niveau BACC + 5 et plus ;
- Sens du leadership ;
- Expérience en management ;
- Expérience en conduite de projet ;
- Connaissances juridiques ;
- Connaissances en législation forestière serait un atout ;
- Forte capacité rédactionnelle ;
- Forte capacité de négociation ;
- Capacité de diriger une équipe pluridisciplinaire ;
- Connaissance en informatique et bureautique ;
- Apte à faire de fréquents déplacements ;
- Quarante ans minimum

Assistant Technique

L'Assistant Technique appuie le SE dans sa mission.

- Etudes supérieures de niveau BACC + 4 et plus ;
- Sens du leadership ;
- Expérience en management ;
- Expérience en conduite de projet ;
- Connaissances juridiques ;
- Connaissances en législation forestière serait un atout ;
- Forte capacité rédactionnelle ;
- Forte capacité de négociation ;
- Capacité de diriger une équipe pluridisciplinaire ;
- Connaissance en informatique et bureautique ;
- Apte à faire de fréquents déplacements.

Gestionnaire Administratif et Comptable

Il assure les fonctions administrative et comptable du Secrétariat exécutif. De plus, il se charge des aspects logistiques.

- Etudes supérieures de niveau BACC +4 en gestion et/ou comptabilité;
- Connaissance des procédures des Bailleurs de fonds ;
- Expérience d'au moins 3 ans en Administration et comptabilité ;
- Connaissance en informatique et bureautique.

Secrétaire

Le Secrétaire est chargé principalement de gérer toutes les correspondances administratives et d'assurer les travaux bureautiques du Secrétariat exécutif.

- Titulaire d'au moins un diplôme de BACC+ 2 ;
- Forte connaissance en technique de secrétariat et bureautique ;
- Expérience confirmée en gestion des courriers administratifs.

5. SELECTION DU SE

Composition du comité de sélection

Le comité de sélection du SE est composé par les représentants désignés par les membres du Gouvernement ci-après :

- Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Ministre de la Défense Nationale;
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- Ministre des Finances et du Budget ;
- Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Ministre de la Sécurité publique ;
- Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts ;
- Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie auprès du Ministère de la Défense Nationale.

Il est présidé par le Représentant du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Modalités de sélection du SE

- Critères et grille de sélection :

Le Comité de sélection établit les critères et la grille de sélection permettant de classer les candidats.

- Procédures à mettre en œuvre y compris le processus d'appel à candidature :

Il y a lieu d'établir des procédures claires et précises à soumettre à l'approbation du Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène. Ces procédures couvrent la totalité des actions à mener dans le cadre de la sélection depuis la réception du dossier de candidature jusqu'à la présentation des résultats.

- Déroulement de la sélection :

Présélection sur dossier suivi d'entretiens. La première étape consiste à présélectionner les cinq meilleurs candidats à partir d'une évaluation sur dossier. Des entretiens individuels de ces derniers seront menés par la suite pour en sélectionner les trois meilleurs.

- Présentation des résultats :

Les résultats présentés au Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène contiennent les points ci-après :

- déroulement de la sélection ;
- présentation des candidats sélectionnés par ordre de mérite.

6. MODALITES DE RECRUTEMENT DE L'ASSISTANT TECHNIQUE, DU GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE ET DU SECRETAIRE

Ces ressources humaines sont recrutées par le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène sur proposition du SE.

Annexe 3 : Lettre de prolongation de l'instauration du quota zéro

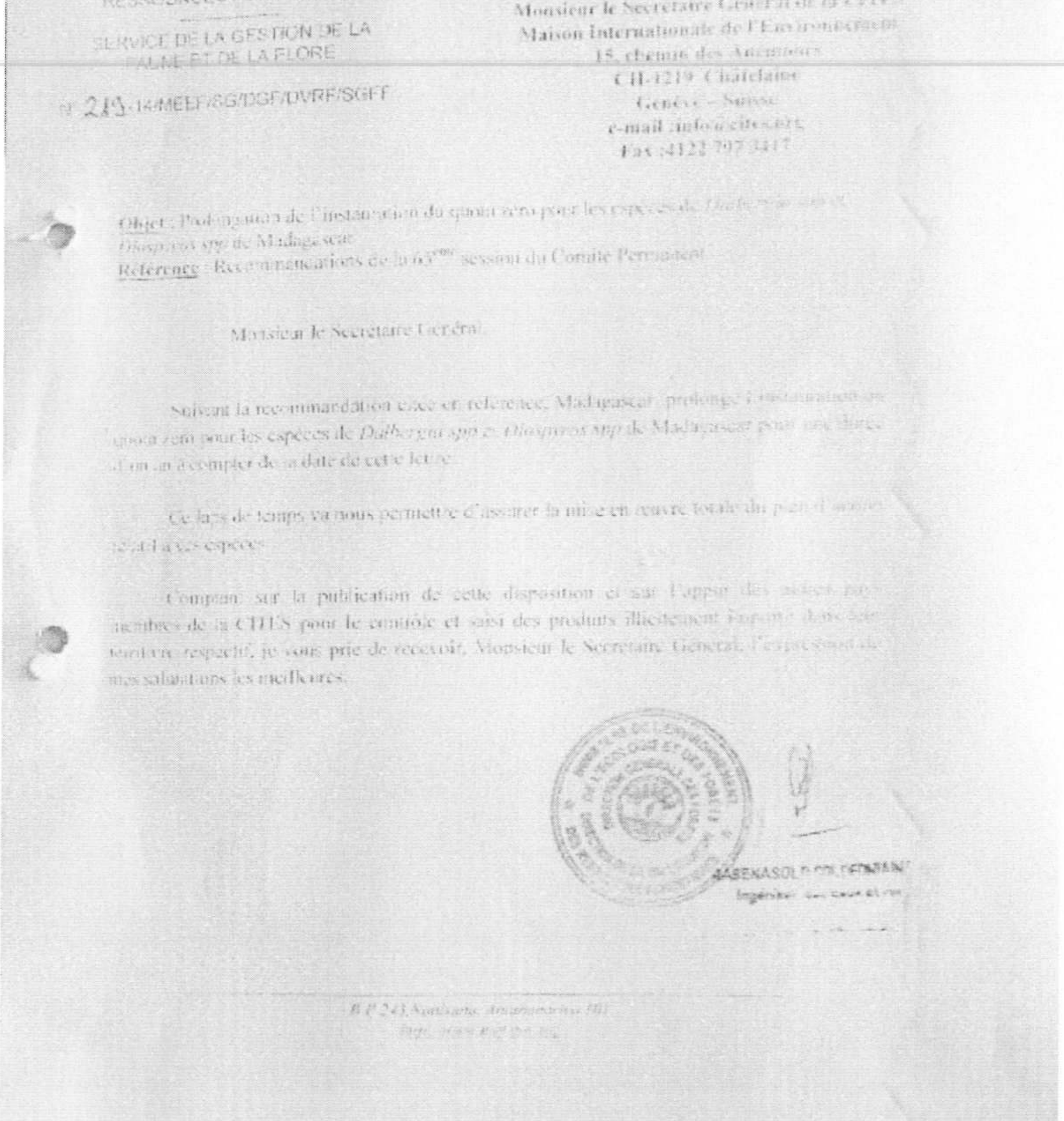

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

Antananarivo, le 01 1 AOUT 2014

L'Organe de Gestion CITES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES FORETS

DIRECTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIERES

SERVICE DE LA GESTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

n° 219-14/MEEF/SG/DGF/DVRF/SGFF

à

Monsieur le Secrétaire Général de la CITES
Maison Internationale de l'Environnement
15, chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine
Genève – Suisse
e-mail :info@cites.org
Fax :4122 797 3417

Objet : Prolongation de l'instauration du quota zéro pour les espèces de *Dalbergia spp* et *Diospyros spp* de Madagascar
Référence : Recommandations de la 65ème session du Comité Permanent

Monsieur le Secrétaire Général,

Suivant la recommandation citée en référence, Madagascar prolonge l'instauration du quota zéro pour les espèces de *Dalbergia spp* et *Diospyros spp* de Madagascar pour une durée d'un an à compter de la date de cette lettre.

Ce laps de temps va nous permettre d'assurer la mise en œuvre totale du plan d'[illegible] relatif à ces espèces.

Comptant sur la publication de cette disposition et sur l'appui des autres pays membres de la CITES pour le contrôle et saisi des produits illicitement [illegible] dans leur territoire respectif, je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations les meilleures.

RASENASOLO [illegible]
Ingénieur [illegible]

B.P 243 Nanisana Antananarivo 101
[illegible]

Annexe 4 : Appel à candidature Assistant Technique et Gestionnaire Administratif et Comptable

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECOLOGIE ET DES FORETS

SECRETARIAT EXECUTIF DU COMITE INTERMINISTERIEL

CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA FILIERE BOIS DE ROSE ET D'EBENE

APPEL A CANDIDATURE

Afin d'étoffer son équipe, le Comité Interministériel procède au recrutement de :

1°) UN(E) ASSISTANT(E) TECHNIQUE :

Rôle et attributions : appuie le secrétaire exécutif dans sa mission

Profil :

- Etudes supérieures de niveau Baccalauréat +4 et plus
- Sens du leadership
- Expérience en Management
- Expérience en conduite de projet
- Connaissances juridiques
- Connaissances en législation forestière serait un atout
- Forte capacité rédactionnelle
- Forte capacité de négociation
- capacité de diriger une équipe pluridisciplinaire
- Connaissance en informatique et bureautique
- Apte à faire de fréquents déplacements sur le terrain

2°) UN(E) GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE

Rôle et attributions : Assure les fonctions administratives et comptables du Secrétariat Exécutif. De plus, il se charge des aspects logistiques

Profil

- Etudes supérieures de niveau Baccalauréat +4 en gestion et/comptabilité
- Connaissances des procédures des bailleurs de fonds
- Expérience d'au moins 3 ans en administration et comptabilité
- Connaissances en informatique et bureautique

3°) UN(E) SECRÉTAIRE

Rôle et attributions : Est chargé principalement de gérer toutes les correspondances administratives et d'assurer les travaux bureautiques du Secrétariat Exécutif

Profil

- Titulaire d'au moins du Baccalauréat+2
- Forte connaissance en technique de secrétariat et bureautique
- Expérience confirmée en gestion de courriers administratifs

Les candidatures, avec Téléphone de contact rapide, sont à déposer sous pli fermé avant le Jeudi 20 novembre 2014 à 16 heures au Secrétariat de Cabinet – Troisième étage du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, rue Toto Radola. Antsahavola – ANTANANARIVO

Antananarivo, le 13 NOV 2014

Le Secrétaire Général

RABEANTOANDRO Marcellin

4551-V1-1